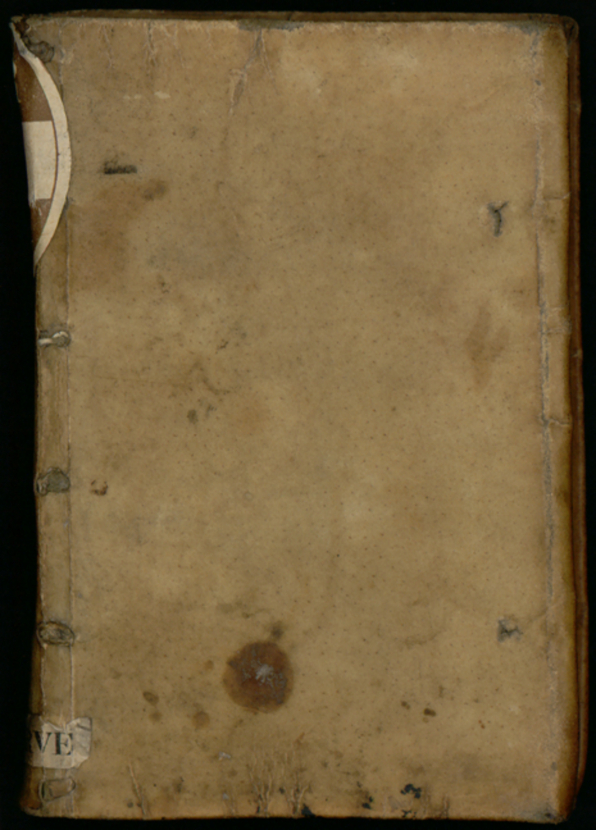
…mis farmer pour res…
…aufé & tiranie




VE

1re édition : Bâle
1575

N.B. à la fin du present
volume : Vive
description de
la tyrannie &c.

ESOLVTION
IRE ET FACI-

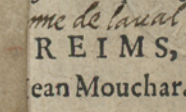
question tant de fois
prise des armes par
eurs:

Ste geneuiefve Paris.

EST MON-

1752.

nnes raisons, tirees de
diuin & humain: qu'il
& licite aux Princes,
& peuple inferieur, de
our s'opposer & resister
té & felonnie du Prin-
ur, voire mesme neces-
le deuoir duquel on est
ys & Republique.

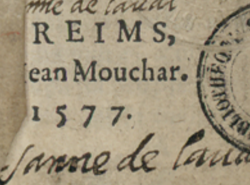


me de laual

REIMS,

Jean Mouchar.

1577.



Janne de laual



1re éditio

15

N.B. à la fin du
volume :
descri
la ty

RESOLVTION CLAIRE ET FACI- le ſur la queſtion tant de fois faite de la priſe des armes par les inferieurs:

*OV IL EST MON-
ſtré par bonnes raiſons, tirees de
tout droit diuin & humain: qu'il
eſt permis & licite aux Princes,
Seigneurs & peuple inferieur, de
s'armer, pour s'oppoſer & reſiſter
à la cruauté & felonnie du Prin-
ce ſuperieur, voire meſme neceſ-
ſaire, pour le deuoir duquel on eſt
tenu au pays & Republique.*

A REIMS,
Par Iean Mouchar.
1577.

Vbi neque iustitiam, neque fidem, neque legem naturæ, nobis præsidio esse videmus, quid nõ ad arma confugeremus? Quo iudice.

O. D. L. N.

RESOLVTION CLAIre & facile ſur la queſtion tant de fois faite de la priſe des armes par les inferieurs: où il eſt monſtré par bonnes raiſons tirees de tout droit diuin & humain, & par exemples des anciẽs, qu'il eſt permis & licite aux Princes, Seigneurs, & peuple inferieur, de s'armer, pour s'oppoſer & reſiſter à la cruauté & felonnie du Prince ſuperieur, voire meſme neceſſaire, pour le deuoir, duquel on eſt tenu au pays & Republique.

EN ce temps (dit le Comique) le plaiſir & ſeruice fait les amis, verité engendre haine. Toutefois la haine n'eſt pas la propre ſemence de la verité, car la malice ne

procede pas naturellement de ce qui eſt puremẽt & ſimplemẽt bon mais cela vient de la mauuaiſtié des hommes, leſquels ne ſe plaiſent pas ſeulemẽt en leurs vices & corruptions: ains voudroyẽt bien que leur cruauté, felõnie, perfidie, deſloyauté, idolatrie, ſuperſtition, hypocriſie, violence, meurtre, pillerie, & toute iniuſtice fuſt apellee des noms, d'humanité, clemence, foy, deſloyauté, verité, religiõ, modeſtie, innocence, liberalité, iuſtice & equité. Car que chaſcun regarde & eſpie de bien pres les intentions de la plus part des hommes, qu'il examine les affections d'iceux, à peine en trouuera-il vn de mille, qui ne cerche pluſtoſt l'ombre que le corps, la reputatiõ

d'eſtre

d'estre vertueux, que la vertu mesme, de là vient que voulãt estre & reputé ce qu'on n'est pas, nous haissons celuy qui nous monstre l'erreur ou nous sommes.

Tant y a que nous pouuõs biẽ dire de nostre Monarchie, ce que disoit le Prophete Esaie de celle des Israelites: que tout le chef languist, que tout le cœur est amatti: que depuis la plante du pied iusques à la teste il n'y a rien en elle d'entier, mais blesseure, meurdrisseure & playe pourrie, lesquelles n'ont esté enuelopees, & n'ont eu emplastres, & ne se sont adoucies d'huile.

Car ores qu'au milieu de nous il s'en trouue quelques vns qui ayent le iugement bien poly, la lan-

gue bien ornee & diſerte, ou il eſt queſtion de diſcourir de la pieté, de la foy & religion, quād on voit, & que lon gouſte par leurs fruictz qu'ilz ont le cœur rempli d'ambition, d'auarice comblé de l'amour de leur propre plaiſir & appetitz deſordonnez, & conſequemment vuides de crainte de Dieu, & de charité: ſi on dit que telles gens ayent Dieu à le bouche, & le diable au cœur, ce ſera dire la verité.

Car cōme nous croyons ce que la parole de verité nous enſeigne, aſauoir que la où eſt l'amour, crainte & reuerence de Dieu, là eſt auſſi le S. Eſprit, & conſequemment Dieu meſme: au contraire il eſt tout certain que là où eſt la haine, meſpris, cōtemnement & blaſphe

me de la diuinité, là est pareillement l'esprit d'erreur & de mensonge, & par consequent le diable ennemy de Dieu & de ses œuures: ainsi que montre fort bien Chrysostome en l'Homilie de la Cananee, voire encore qu'au dehors il y ait la plus belle apparence du monde.

Car les souilleures qui desplaisent à Dieu ne sont pas celles que l'on voit à l'œil seulement, mais celles principalement qui gastent & peruertissent le cœur & esprit de l'homme. Or le plus grãd heur que nous pourriõs attaindre, c'est de plaire à Dieu, comme au contraire, c'est vn abysme de ruine & mort eternelle, que de luy desplaire. Car de la grace, faueur, & bon

plaisir de Dieu descoule sur nous toute vraye vie& salut:mais le desplaisir qu'il prēd de nos rebelliōs embrase ordinairement son courroux, qui est pour nous engloutir & deuorer, sinon que nostre entendement se destourne du mensonge, pour retourner à la verité, & nostre volonté, de malice & impieté pour embrasser sa bonté & clemence.

Parquoy il est besoin, & du tout necessaire, de ne plus nous flatter, & nous plaire en noz vices, ains de corriger & reformer nostre ame toute defiguree, selon la Loy & volonté d'iceluy. Par ainsi que chacun rougisse de sa honte, confessant que le desordre que voyōs en ceste miserable & ruineuse Mo-

 narchie,

narchie, ne procede d'ailleurs, que du mespris & violement des lox diuines & humaines, que nous voyons faire par les conuoitises & debordemens, de tous les mẽbres d'icelle en general, & de chacun en particulier.

Or il faut bien noter que combien que l'hypocrisie, perfidie & desloyauté des Princes en la Republique, procede puremẽt & simplement de leur cœur peruers & malin, Dieu cependant s'en sert pour chastier & punir la rebelliõ & opiniastreté d'vn chacun, ainsi qu'il est dit, Que c'est luy qui fait regner le Roy hypocrite, à cause des pechez du peuple. Ainsi pour oster le mal du milieu de nous, il faudroit qu'vn chacun cõmençast

à ſoy-meſme, combattant ſon ennemy domeſtique, ceſte concupiſcence mauuaiſe : afin de l'aſſuiectir à la raiſonre formee en la foy & crainte de Dieu.

Mais il faut encores paſſer plus outre, car veu que nous ne ſommes pas ſeulemẽt nez pour nous, ains auſſi pour la patrie, qui eſt (comme dit Cic.) noſtre plus ancienne & ſainćte parenté : quand nous voyons en icelle que toutes choſes s'en vont renuerſees & accablees, par les exces des hõmes felons & intolerables, qu'il n'y a plus d'eſtat ne de cõſeil entier, ne iugemens, n'image ou trace aucune de police & droiture : ſi à telle vrgente neceſſité nous ne luy tendons la main pour la ſecourir au poſſible,

possible, il n'y a persõne qui nous puisse excuser du crime de parricide & perduellion. Car ceux là ne sont point seulemẽt meurtriers qui tuent & font le massacre, mais aussi ceux ou qui y consentent, ou qui le pouuãs empescher, ne l'empeschẽt pas. Pareillemẽt ceux qui voyent l'innocence & iustice assaillie & affligee en la police, quãd ils la peuuent secourir, s'ils ne s'y employent, il est certain qu'ils sont coulpables d'iniustice.

Or i'appelle la patrie, vne police & communauté d'hommes associez par droit, soit en Monarchie, soit en Aristocratie, ou Democratie, fondee & establie sur certaines loix, vsages, & coustumes receues & approuuees de

tous à l'vtilité publique: Que ſi en telle police, le droit & authorité de commader eſt en la main d'vn ſeul, les Grecs l'appellent Monarchie, & celuy qui y preſide, Monarque, qui eſt en noſtre langue ſeul & ſouuerain Prince.

Nous voyons dōc en ce ſubiect deux choſes qui ſont cōme la matiere & la forme, aſcauoir, la perſonne qui eſt la cauſe de quoy, cōme Charles, ou Henry, & puis l'eſtat, qui eſt le droit de commāder l'authorité & maieſté, la cauſe qui fait que la perſonne n'eſt plus cōmune, mais ſaincte & ſacree: à laquelle, pour eſtre bon & fidele cytoyen de la Monarchie & communauté, il faut rendre ſeruice & obeiſſance, & dautant plus reueremment,

ment, que nous pouuons là contempler vn vif image de ce tresgrand, Eternel & souuerain Monarque de l'vniuers. Et quicõques y desobeit, doit estre tenu & puny comme seditieux & rebelle, non pas à vn homme seulement, mais à l'Estat, c'est à dire, à l'authorité, maiesté & puissance, & cõsequemment à Dieu, dautant que telle dignité vient & depend de luy.

Toutesfois s'il aduient que la personne abuse de l'authorité, & du droit de commander, en cruauté & tyrannie contre l'Estat, comme de commander a l'vne des parties des citoyens, de tuer & massacrer l'autre, violer les matrones honnestes, forcer les filles, piller & saccager les maisons, & autres

telles impietez & enormitez, tant s'en faut qu'il faille en cela obeyr à la perſonne, que pluſtoſt le bon & fidele ſubiect de la Couronne doit employer tout ce qu'il a de puiſſance & de moyens pour la cõſeruation de l'Eſtat, contre le debordement dyne telle tyrannie: & pratiquer chacun à ſon endroit le ſerment des Atheniens, qui eſtoit tel: Ie combatray ſeul & auec pluſieurs pour les choſes ſainctes.

Nous pourrions maintenãt faire quelque reſolution du Probleme mis au commencemẽt, par les raiſons que nous auons produites cy deſſus: mais examinons encores plus diligemment les termes de la queſtion, afin que nous en ſoyons informez d'auantage. Car c'eſt le

propre

propre de ceux qui veulẽt traiter de quelque chose que ce soit, de commencer par la definition des termes de la chose dont il est question. Et cõme ceste premiere partie de raison expliquee ordinairement,& met sommairement en euidence ce que lon cerchoit, aussi ferme elle la porte à toutes obiections que lon voudroit introduire pour obscurcir & renuerser la verité, laquelle d'elle mesme est suffisante pour dissiper tous nuages d'erreur & ignorance, à l'endroit de ceux qui n'ont leur intelligence & volonté gastee & troublee de quelque passion vitieuse.

Or pource qu'il y a affinité si reciproque & mutuelle en ces deux termes, desquels la question est

cõposee, qu'on ne pourroit à peine rien dire de la forme & propre difference de l'vn, sans montrer mieux qu'au doigt, la naturelle & principale qualité de l'autre, l'ordre requiert de declairer en premier lieu, que c'est du superieur, quel il doit estre, & iusques où la puissance & superiorité se peut & doit estendre.

Cela posé, il sera bien aisé de iuger de l'inferieur & subiect, quel il faut qu'il soit, & iusques à quãd il doit se contenir & demeurer en l'obeissance de son superieur.

Or il n'est pas besoin de noter icy le mot dauantage, car cõbien qu'il s'attribue à plusieurs (cõme nous auõs touché cy dessus) si estce, que la raison en est tousiours

vne & de mesme, c'est que quicon que est legitimement orné de ce titre, comme il a droit de commander, aussi doit-il estre obey de ses suiectz.

Il y a donc plusieurs especes de superieurs sous vn mesme genre, nature & condition, en ce qu'ils sont tous ordonnez & esleuez sur leur estat & police tout ainsi qu'est vn chef sur son corps, pour y presider, auec telle communion, proportion & mesure, que nous voyons celle du chef en son naturel & propre corps: & de fait, l'Etymologie & propre raison du nom, en quelque langue que ce soit, donné & attribué à la magistrature, se treuue de telle consequence, quãd on le veut simplement examiner,

qu'on voit clairement par là, com bien la personne est obligee & tenue de son deuoir enuers l'Estat, duquel elle porte le nom de chef & membre principal.

Car, en ce qu'ils sont appellez conseilliers, tuteurs, gouuerneurs, conducteurs & pasteurs du peuple, il est certain que ces noms là seroyent vains & ridicules, si leurs personnes ne seruoyent à la chose publique, de conseil, defense, gouuernement & conduite, & si d'affection paternelle ils ne procuroyēt le biē & salut du peuple: car celuy qui destruit & ruine, ne gouuerne pas, qui tue, pille, & saccage, ne nourrit pas: & par consequent, ne peut par bonne raison estre gouuerneur ou pasteur, autrement, il fau-

il faudroit renuerser toute doctrine de verité, ores qu'elle ait son fondement enraciné au sens commun de l'homme, & dire que ce qui est blãc est noir, que ce qui est froid est chaud, que lumieres sont tenebres, & generalemẽt que mon songe est verité. Voila quant au nõ. Passons maintenãt à la chose.

Ie laisseray plusieurs differẽces, desquelles Aristote dispute à sa façon, c'est à dire fort doctement & grauemẽt, en ses Politiques, & me contenteray d'vne qui me semble tres-raisonnable, & sur toutes conuenable à ce propos. C'est que le Roy est celuy, qui comme personne publique, ne veut, ne fait, & n'attente rien de sa propre volõté, sinon entant qu'elle est appuyee &

fondee ſur la raiſon vniuerſelle, admoneſté par la propre conſcience de ceſte dignité Royale, que ce n'a pas eſté l'ambition populaire, qui ait fait eſleuer l'Eſtat au comble de telle maieſté, mais la modeſtie, eſprouuee entre les bõs & vertueux, leſquels ſe ſont volontairement ſoumis à vn qui leur ſeroit comme la bouche des loix, & bonnes diſciplines.

Si qu'vn tel perſonnage & Monarque fidelle,
Eſpargnaſt le ſuiect, & domptaſt le rebelle.

Car ceſte ſocieté populaire eſt cõme vn corps ciuil, duquel la iuſtice eſt l'ame, les loix, les facultez de l'ame, & le Roy, la bouche des loix : car les loix ſeront touſiours muettes

muettes ſinon que le Roy les face parler. A quoy regardant le Iuriſconſulte a dit, que la volonté du Prince, eſt tenue pour loy, d'autãt qu'elle eſt la raiſon & iuſtice meſme. Car tout ainſi qu'au chef reſident les deux principales parties de l'ame, aſcauoir, l'intelligence & la volonté, leſquelles doiuẽt, comme maiſtreſſes, aſſuiectir & tenir en bride les affections & appetits deſordõnez, que ce nourriſſon ſauuage & rebelle animal (comme dit Platon) produit en l'ame, & menace l'homme de ruine & perdition, s'il s'abãdõne a. debordemẽt impetueux de ſa concupiſcence: auſſi le Roy premierement eſt, comme la volonté, & puis les loix, comme l'intelligence en ce corps politi-

que ordonné de Dieu ſouuerain Monarque, à ce que l'impieté, l'iniuſtice & iniquité n'altere & corrompe ceſt animal ciuil. Mais cōme la volonté n'eſt plus ce qu'elle eſtoit, quand elle a perdu la raiſon ſa compagne (car la raiſon comme dit Ariſtote, eſt la forme de la volonté) ainſi quand le perſonnage public n'a plus la foy, la loy & l'vniuerſelle raiſon de ſon coſté, il n'eſt plus ce qu'il eſtoit, ains deſfiguré cōme vn monſtre, & ne plus ne moins qu'vn ſuiect quand il a perdu ſa forme.

Or nous auons maintenant certains argumens pour nous reſoul dre ſur la queſtiō propoſee, car il eſt neceſſaire, puis que l'vne des parties demeure, que l'autre s'en

alle

alle bas. Ie veux dire, que pour biẽ asseurer & cõseruer la Monarchie, il est necessaire de s'opposer & reietter la tyrannie Car quelle societé peut auoir le bon & vertueux citoyen auec le tyran? ou quelle separation & distract on pourroit on voir plus grãde? mais tout ainsi (dit Ciceron) qu'on retrẽche quelques membres au corps si le sang & l'esprit vient à defaillir, & qu'ils nuisent aux autres parties: ainsi vne telle beste farouche & cruelle, en figure d'hõme, doit aussi estre separee & conquestree du corps de la societé humaine.

Or la difficulté est en la difference des deux. Car, il n'y a personne qui voulust, ou qui peust legitimement dire, que ce fust chose

licite de prendre les armes contre vn Roy. Auſſi croy-ie qu'il n'y a perſonne,ou ſi abeſti, ou de iugement ſi peruers,qui ne cõfeſſe que ce ſoit choſe licite , de s'armer pour s'oppoſer & reſiſter à la furie & forcenerie d'vn tyran felon & intolerable. Nous confeſſerons donc ceſte negatiue,que nous ſouſtenons auſſi eſtre treſ-veritable, aſcauoir, Qu'il n'eſt licite de s'armer contre le Prince:mais cependant qu'il nous ſouuiẽne touſiours de ce qui a eſté par cy deuant dit, afin qu'on diſcerne diligemment, celuy qui prend les armes pour le Prince,d'auec celuy qui les prend contre. Car cy apres auoir trouué ces marques, nous ſommes auſſi fleſtris du crime de rebelliõ, nous ſom-

ſommes les premiers qui voulons & entendons condamner & nous & noſtre party.

Or auiourd'huy cõme ceux qui ſe diſent l'Egliſe ne le ſont pas pour le dire, mais ceux qui eſtans examinez à la regle de l'Egliſe, comme l'or à la pierre de touche, ſe trouuent auoir les vrayes marques d'icelle, ſerõt iugez eſtre l'Egliſe, ainſi faut-il examiner de plus pres, que c'eſt de s'armer contre le Roy, ou de porter les armes pour le Roy, ſans s'arreſter à ce qui apparoit de prime face.

Car les Philiſtins auoyent bien l'Arche auec eux, & n'eſtoyẽt pas pour cela l'Egliſe, & quand meſmes ils l'euſſent portee en leur camp, leur armee n'euſt pas eſté

pourtãt l'armee d'Israel. Il est dõc necessaire qu'il y ait d'autres marques. Et qu'ainsi soit, posons le cas qu'vn Roy deuienne melancholique: si durãt sa maladie il veut, ou plustost ceux qui sõt pres de sa personne, executer à main armee, quelque chose qui preiudicie à tout le peuple: si quelquun s'oppose à des monstres si meschans, qui se courant du manteau du Roy, (comme on dit) veulent ruiner vn Estat de tout point, ou en la meilleure partie: dirons-nous que ceux là portent les armes contre le Roy? mais plustost ne les portent-ils point pour le Roy?, quant à ceux qui sont si corrumpus d'entendement, & de iugement si peruers, d'oser dire, qu'vn Roy ait puissance de

ce de faire tout ce qu'il luy plair, ainsi que disoit ceste effrontee à l'Empereur Caracalla monstre tres-cruel & incestueux, lors que le prouocant à commettre inceste auec elle, par son sein qu'elle luy montroit descouuert, il luy dit, Ie le voudrois s'il estoit licite. Il t'est licite (dit-elle) s'il te plaist, ne sçais tu pas que tu es Empereur, & que c'est à toy de donner la loy, & non de la receuoir? ores que les Princes sachent bien qu'on les flatte, & que ce propos est damnable & pernicieux, toutesfois comme la nature est deprauee, ils ne laissent pas de prẽdre plaisir en telles choses & de s'en rire, ainsi qu'Alexandre voyant son sang demandoit à ses courtisans en se moquant qu'il

leur en sembloit, & si les dieux a-
uoyent du sang.

Mais que sera-ce, si ie monstre que si ceste opinion est receue par les Princes, elle amene auec soy la ruine toute certaine de leur Estat: que s'il est ainsi que ce que les Roys craignent le plus, c'est le ren uersemẽt de leur Royaumes, comme aussi il est à craindre, non seulement pour eux, mais pour tout le peuple aussi. d'autant qu'il n'aduient iamais qu'il ne traine quand & soy vn grand deluge de maux: il s'ensuyura que tels sont semblables aux maniacles & insensez, qui tiennent tels propos, qui sont non seulemẽt dignes de punition, mais de mort, comme ennemis mortels des Roys & de leurs Estats: aussi

bien

bien qu'vn Medecin, lequel obeiſſant aux cõplexions d'vn Roy malade, au lieu d'vne medecine luy preſenteroit la poiſõ. Mais ie veux premierement combatre contre ceſte vermine, qui s'eſt de tout temps auancee pres les Roys: puis ie paſſeray plus outre.

Ie leur demande donc ſi eux-meſmes voudroyent obeyr indifferemment à tous cõmandemens, qui ſe feroyent ſous le nõ du Roy: s'il eſtoit commãdé que tous Admiraux, Mareſchaux, & Capitaines quittaſſent leurs charges, que tous Conſeilliers du priué Conſeil, nez comme les Pairs, & autres Magiſtrats, ſe demiſſent de leurs offices, ainſi qu'en fit Heliogabale du Senat: auſſi qu'vn Roy vouluſt fai

re adminiſtrer tous ſes Eſtats par des femmes, l'endureroyent-ils?

Si vn Roy, ou ceux qui abuſent du Roy, vouloyent, que tous Nobles fuſſent vilains, & tous vilains Nobles, & qu'ils vouluſſent priuer tous Gẽtils-hommes de leurs fiefs, & tous nabots de leurs vignes: n'y auroit il perſonne qui s'y opposaſt? & ſi quelqu'vn ſi oppoſoit par la force des armes, diriõs nous qu'vn tel prẽdroit les armes contre ſon Prince?

Ie leur demande encore, s'il n'y a defenſe aucune qui ſoit permiſe de droit diuin & humain à l'innocence quand elle eſt outragee? Sera ce donc en vain que nature aura plãté au cœur de tous animaux vn deſir & affection de cõſeruer & defen-

defendre leur vie? Faudra-il que la fille de famille quand elle sera forcee par quelque ruffien se taise, que si elle crie à l'ayde & au secours contre la violence, sera-elle seditieuse pour cela? sera-ce elle qui troublera la cité? Si vn pilleur, voleur, & massacreur, vient furieusement en la maison du citoyen, pour luy oster la vie, violer sa femme, fourrager & saccager sa maison, & que le citoyen s'arme pour resister à la cruauté, felõnie, & outrage du brigand, A vostre aduis, lequel des deux aura pris les armes contre le Roy?

Y a-il ame si vuide d'affection naturelle, si despouillee de toute humanité, qui puisse voir sans compassion la rage d'vne tyrannie ef-

frence, qui violãt la foy iuree, rompant la loy & tout ce qu'il y a de droit de iustice & equité se moquast & souillast toute authorité de Magistrature, & espandist par tout le Royaume le sang d'vne infinité d'innocens.

Si dõc en telle furieuse tormente parmy tant de vagues & flotz perilleux d'vne mer de tyrannie, aucuns de ceux qui restẽt en ceste Monarchie, comme dedans vne nauire cassee & rompue de toutes pars, ont recours aux moyens extremes pour se sauuer & eschapper de tels orages & tempestes de toute impieté, iniustice, infidelité, desloyauté & massacre, seront-ils reputez & tenus ennemis de l'Estat, veu qu'il ne peut aucunement demeu-

demeurer entier, ſinon que la iuſti ce y ſoit ſouſtenue & conſeruee? Faut-il obeyr à celuy qui ſe veut desfaire ſoy-meſme ? Sera-ce mal fait de l'empeſcher de commettre vn tel parricide? Certes telles gẽs ſont ou du tout ignorans & eſtour dis de ne voir ceſte conſequence, aſcauoir, ſi la perſonne eſt pour l'Eſtat, & que l'Eſtat ſoit ſouſte-nu & conſerué par les loix, que ce-luy qui s'arme pour les loix, s'ar-me à vray dire pour la conſerua-tion de l'Eſtat, & conſequemmẽt de la perſonne en qualité de Roy. Ou, s'ils la voyent, certes ils ſont à condamner d'vne malice deplo-ree, d'autant qu'ils combattẽt con tre la verité conue, qui eſt vn cri-me de leſe Maieſté Diuine.

Mais encor s'ils sont si grossiers & hebetez d'entendemēt que toutes ces raisons ne puissent rien gaigner sur eux: nous produirons icy quelques exemples de nos predecesseurs, pour montrer comment ils se sont portez en tel affaire, ascauoir, quand il a esté besoin de s'opposer aux entreprises qui se faisoyent contre & au mespris de l'Estat, afin que nous essayons si ces Pisistratides pourront estre esmeus d'auantage.

Premierement, ce que nous lisons de Monsieur, lors Daulphin, & depuis Charles septiesme, Roy de France, qui à l'aide de messire Tanneguy du Chastel, empescha par la voye des armes, que le don du Royaume fait à Madame Ca-

therine

therine sa sœur, par sõ pere Charles cinquiesme, en faueur de mariage auec le Roy d'Angleterre n'eust lieu: diront-ils en cela qu'il ait esté ennemy du Roy, ou qu'il ait leué les armes cõtre l'Estat? Et ceux qui suyuront son party en ceste cause, sont-ils demeurez pour cela degradez de leur noblesse?

Mais ils diront, peut estre, que le Roy estoit melancholique, ie le confesse: mais aussi confessent-ils desia par là, que s'armer contre le Roy priué de son sens, n'est pas s'armer contre le Roy.

La bonne femme, qui n'auoit point d'autre moyen pour se reuenger du tort qui luy estoit fait, fit elle mal, quand elle appella de Philippe yure, à Philippe sobre?

Que reſpondront-ils à cela ? Elle ſcauoit bien neantmoins que Philippe eſtoit ſouuerain Magiſtrat & qu'elle n'appeloit de Philippe, ains de Philippe yure.

Mais il y a plus en ce fait. Car ceſt accord fut iuré par les principaux officiers de la Couronne, ratifié par ceſte grande cour de Parlement, qui tient (comme elle dit) l'eſcrin du Royaume en ſon eſtomach, approuué par ce ſage peuple de Paris, tant bien affectionné au ſeruice de ſon Prince, qu'il procura luy-meſme ceſt accord, canonizé par la S. Sorbõne, qui ne peut errer. Or ſi le Roy eſtoit malade, on ne peut nyer que ce ne fuſt par interualle, & pourtant ceſte exception n'a point de lieu, comme les

aprentifs en droit entendent fort bien. Que diront-ils dõc? ou Monsieur fit bien de garder son droit, ou il fit mal. S'il fit mal, à quel titre dirõt-ils que nos Roys regnẽt auiourd'huy, qui sont heritiers de ceux qui l'accompagnoyẽt, & qui furẽt declairez rebelles, seditieux, attains de crime de lese Maiesté? que si auec cela ils eussent esté Huguenots, c'est sans doute qu'ils eussent esté les plus meschãs du monde. S'il fit bien, & neãtmoins print les armes cõtre son Prince, il s'en suyuroit qu'on pourroit prendre les armes cõtre son Prince & bien faire tout ensemble.

Il est donc necessaire puis qu'il faisoit biẽ, qu'il prenoit les armes pour son Prince, encores que le

Roy fust de l'autre costé. Et de fait ie voudroy sçauoir si ces Gentils-hommes François, qui sont de race de tant de gens de bien, qui de ce temps-là garderent Melun, contre les forces cõduites par le Roy en personne, pensent que leurs predecesseurs qui sont à iamais louables, doiuent estre notez de crime de perduellion & lese Maiesté. Ie croy qu'il n'y en a point de si lasches qui voulust confesser ceste tache en sa maison.

De là, il s'ensuit dõc qu'vn Prince se peut armer en quelque cas contre ceste puissance qui se couure du manteau du souuerain: & toutesfois ne prend point les armes contre son Seigneur. Mais nous verrons encores ce poinct

bien

plus esclaircy sans comparaison cy dessous.

Or si nous discourons la premiere cause & source de ceste diuision que nous auons cy dessus touchee, l'exemple semblera plus estrange: car on sçait que pour raisõ des querelles de la maisõ d'Orleãs & de Bourgõgne, il y a eu vne infinité de grosses guerres en ce Royaume, voire les plus dangereuses qui iamais ayent esté, & qui saignẽt encores auiourd'huy. Or est-il, que non seulement la memoire de Monseigneur d'Orleans, tué meschamment, (suyuant la coustume de Lorris, ou, cõme lon dit, le batu paye l'amende) fut condamnee par le Roy & ceux qui le possedoyẽt, comme elle le fut aussi par

la Court de Parlement: mais ses heritiers aussi declarez incapables de pouuoir iamais succeder à la Couronne. De là s'ensuyuit vne grande & longue guerre, d'vne part estoyent Mes Seigneurs d'Orleans, de Berry & de Bourbõ:& de l'autre,le Roy,Messeigneurs d'Aquitaine aisné de Frãce, & le Duc de Bourgongne. Ceste guerre fut de duree, & eut diuers euenemẽs,toutesfois Monseigneur de Berry se trouua assiegé à Bourges, par l'armee nõmee l'armee du Roy,conduite & cõmãdee par Monseigneur d'Aquitaine:mais l'assiegé sceut bien respõdre que ce n'estoit pas au Roy à qui il faisoit la guerre, ains aux ennemis du Roy.

La fin de ceste tragœdie fut le mariage duquel i'ay parlé cy dessus. Que dirons nous icy ? Ceste volonté du Roy sera elle suyuie, ou non? si elle est suyuie, la maison d'Orleãs est priuee de la Couronne, la race masle de Bourgongne, estãt esteinte au Duc Charles qui fut tué à Nancy: celle de Berry lõg temps a, & celle d'Aniou, à regné du temps de Louys onsiesme: Ne void on pas que ces bõs flatteurs sans y penser mettent la Courõne sur la teste de Mõseigneur de Vendosme, Roy de Nauarre, & toutesfois il se trouue infinis arrestz, lettres patentes & declarations à ceste fin: & qui pis est, à ce que ces poures gens partisans de maison d'Orleãs, eussent tous leurs sacre-

mens, ils furent excommuniez de par noſtre S. Pere, & eſtoyent ſi ſots en ſi bonne cauſe de laiſſer les corps de leurs compagnõs morts ſans les honorer de ſepulture.

Et combien qu'auiourd'huy ne nous, ne nos aduerſaires, ne faciõs pas grand cas des foudres de Romme: toutefois on ſait qu'en ce tẽps là vne part eſtant condamnee par le nom du Roy, par le priué Conſeil, par les Parlemens, & auec cela excõmuniez, en apparence leur cauſe eſtoit beaucoup plus condamnable que la noſtre.

Si dõc Meſſieurs d'Orleans, de Berry & de Bourbon, firent bien de s'armer: il s'enſuit, puis que s'armer contre le Prince, & s'armer comme il appartient, ſont du tout

incom-

incompatibles, que les Ducs s'armerent pour le Roy & non cõtre: Que peuuent-ils donc respondre à cela?

Car il faut ou qu'ils confessent que le Roy doiue estre ietté de la Couronne, ou que les armes furẽt bien prises par son grand bisayeul le Duc d'Orleans: ils diront que la force estoit du costé de la maison de Bourgongne qui possedoit le Roy & la Royne, que les Parisiens ennemis ordinaires du bon party, estoyent de sa part: ce que ie leur accorde. Mais toutesfois on ne peut autre chose respondre, sinon que quand la force est d'vn costé, & la iustice de l'autre, il faudra iuger, que celuy qui combat pour la iustice, cõbat pour le Roy, & que

s'armer pour le Roy & pour la iu-
ſtice, c'eſt tout vn de quelque part que ſoit le Roy, quãt à ſa perſõne.

Car ſi la Republique ne veut qu'vn particulier ſe perde, dautãt qu'il y va de l'intereſt public: com bien moins deuõns-nous endurer qu'vn Roy face telle faute que de ſe ruiner ſoy-meſme, & principalement en noſtre Royaume, auquel vn Roy ne ſe peut dire proprietaire, ains adminiſtrateur ſeulement de ſon bien: non plus que comme diſent les Canons vn Abbé du ſien. Tellement que ſes heritiers ne ſont tenus de ſes faits & promeſſes, ſinon d'autant qu'elles ſont au profit du Royaume.

Et de fait nous auons veu pour moindre occaſion les armes priſes

par le Prince:comme du temps de Charle huitiesme, le Duc d'Orleans, qui depuis fut Roy s'arma pour empescher que le Royaume ne fust gouuerné par vne femme, fille & sœur de Roy: dautant qu'il estimoit que la terre Gallique ne deuoit non plus estre gouuernee que possedee par fēme. Il fut vaincu, mais cela n'a pas empescé que par le iugement de tous bōs François, & de toutes les natiōs estrangeres, il n'ait esté grādemēt loué, & que plustost sō ieune aage n'ait augmēté sa reputation pour l'entreprise d'vne si bonne cause.

Quoy qu'il en soit, les histoires anciennes, &ce que nous en voyōs deuant nos yeux, nous montrent assez, qu'Antoine Roy de Nauar-

re en a mal vſé, quand il permit qu'vne femme nous gouuernaſt. Car ores que les Lorrains luy ayẽt touſiours commãdé à baguette (comme on dit) & qu'elle ſente en ceux de Paris, que ce que dit Tite Liue eſt vray, aſcauoir, quil faut qu'vn peuple obeiſſe ſeruilement, ou qu'il cõmande inſolemment: nous voyons que ce bon & ſingulier eſprit d'Italie nous a fait eſpãdre aſſez de ſang & de larmes, pour faire vne bien groſſe riuiere. Ie ſcay bien, que la plus part des Roys, à cauſe de leur mauuaiſe nourriture & conſeil pernicieux, trouuent meilleur ce qu'il leur plaiſt, que ce qui leur eſt neceſſaire & profitable, reçoyuent le plus ſouuẽt des propos & mauuais aduertiſ-

uertiſſemens, & que comme Alexandre ils aimẽt mieux l'idolatrie d'Epheſtion, que la ſyncerité d'vn Clite : c'eſt à dire, d'eſtre flattez, que d'eſtre bien conſeillez. Mais cõme il nous en prent en nos maladies, eſquelles nous prenons le breuuage quoy qu'il nous ſemble amer: auſſi les Roys bien conſeillez endureront pluſtoſt que ceux à qui il appartient, leur reſiſtent, quãd leur gouuernemẽt ſera malade, quoy que ceſte medecine leur fache pour quelque temps, que de voir en fin leur Royaume renuerſé, pour faute d'auoir de bonne heure preuenu le dãger d'vne treſ certaine ruine. Il eſt vray qu'vn Roy penſe touſiours eſtre aſſez ſage, & auoir du ſens ſuffiſamment

pour gouuerner son Estat, ce qu'il ne faut point trouuer estrãge, quãd le moindre de ce monde pense auoir tãt de part au Royaume d'entendement, que d'en auoir assez non seulement pour luy, mais aussi pour tous ses compagnons.

Il y a plus encores, c'est, que les Roys ont tousiours pres de leurs personnes vn amas de flateurs, qui aydent biẽ à leurs en faire croire. Mais, quãd l'experiẽce nous monstre que tãt de fautes ont esté commises au gouuernemẽt, voire par les plus aduisez: & principalement quand ils se sont cõduits par leurs iugemens & aduis: pourquoy ne confesserons-nous franchement, qu'vn Roy peut faire quelque chose contre sa Couronne. Et certes

si Mes-

ſi Meſſieurs d'Orleans & de Berry eußent laiſſé mennager la maiſon de Bourgõgne auec le Roy, l'iſſue a aſſez montré, que le Roy & le Royaume n'y euſſent gaires gaigné : & meſmes Paris qui ne cerchoit autre choſe qu'à faire tomber le Royaume entre les mains de l'eſtranger, ſinon qu'elle craignoit à la longue n'eſtre pas aſſez forte pour faire teſte toute ſeule: & n'y a doute puis qu'elle ſe portoit ſi mal enuers ſon Roy, qui neantmoins le vouloit ainſi, qu'elle n'euſt fait auſſi difficulté, de s'emparer de l'Eſtat, ſi ſes forces euſſent eſté ſuffiſãtes pour vn tel fait. Et iaçoit que les Roys fuſſent aſſez ſages, ſi eſt-ce que les exẽples nous preuuent que les Roys ſages

ne laiſſent pas ſouuent des ſucceſſeurs ſi bien conditionnez qu'eux: mais comme és ſaiſons, il y a vne ſuyte ordinaire de chaud & de froid, auſſi y a il aux gouuernemẽs quaſi vne perpetuelle viciſſitude de prudence & imprudence.

Mais laiſſant à part les experiences, ie demanderois volontiers, pourquoy en France nous tenons inuiolablement ceſte reigle, que le Roy n'eſt que ſimple adminiſtrateur de la Courõne. Les eſtrangers diſent que ce n'eſt qu'vne eſchapatoire: mais quãt à moy, certes ie trouue ceſte loy treſ bien fondee, cõme auſſi, que le domaine de la Couronne ſoit inalienable, & que les donations effrenees ſoyent moderees, & croy qu'il n'y a hom-

a homme qui vouluſt contredire à ces trois poincts, ſinon ceux qui y ont intereſt, voire au detrimẽt du public. Mais ie vous prie, quel beſoin eſtoit-il de Lox, ſi le Pape ne peut errer: & ſi tout ce que fait vn Roy doit eſtre tenu pour biẽ fait? Si à tous propos nous retrenchõs du temps de l'heritier, ce qui a eſté fait par les predeceſſeurs, il appert par là que l'authorité d'vn Roy n'eſt point telle, qu'õ ne puiſſe & doiue aller à l'encontre par bons & iuſtes moyens.

C'eſt la raiſon pour laquelle il n'y eut iamais Royaume eſtably auquel n'y euſt quelques Eſtats qui euſſent puiſſance d'empeſcher les Princes, non pas de faire ce qu'ils veulent, mais de ce que ceux

qui les possedent, voudroyent entreprendre contre le pays, c'est à dire, contre les Roys mesmes. Et ie voudroy que nostre Noblesse examinast de plus pres l'Estat des Royaumes de Castille & d'Arragon, desquels sont si fort affectionnez seruiteurs ceux qui tiennent auiourd'huy les affaires en main. Ils cognoistroyent lors l'arrogance Espagnole, qui appelle le Roy, Roy des bestes, & verroyent que c'est, voire cognoistroyent que nous ne faisons pas de nostre Roy comme ils font du leur, ausquel ils commãdent tout ainsi que fait vn Escuyer à vn Page ou quelque Pedan à son Messer Fabio: veu que s'il y a au monde vn Roy, à la verité c'est en France qu'il est, car il

a de

a de puissance par les loix ce que vn Monarque en peut auoir, & est sans difficulté qu'il en a tant & au gré & contentement de la Noblesse,& n'en pourroit gueres prẽdre dauantage, sinon que sa grandeur degenerast en tyrannie.

Ie dis dõc que si nos ancestres, lesquels ont eu en telle reuerence le nom sacré de Roy, ont mis neantmois quelque barre,non point aux Roys,mais à quelque puissances desbordee,laquelle se couurãt du nom du Roy, auançoit autant la ruine du Roy mesme,que suspectemẽt elle faisoit nõmer ce nom de Roy: en cela ils ont fort bien fait,voire & pour le profit mesme des Roys. Parquoy il s'ensuit de là que combien qu'il puisse sem-

bler d'abordee amer à vn Roy, toutesfois qu'il luy est tres necessaire d'auoir des loix, par lesquelles il se gouuerne : autrement les alienations, donations, & profusions excessiues espuiseroyēt bien tost le fond du Royaume:& les iniustices & cruautez de plusieurs, qui couchent du Roy, à tous propos, satisfaisant sous ceste couuerture à leurs passions & vengeāces, ameneroyent en brief la ruine du Roy & de la Couronne.

C'est pourquoy en toutes cours nous plaidons cōtre le Roy, & gaignons plus de causes que luy : car si sa puissance estoit absolue, il faudroit seulement luy dire, Prenez. Or il n'y a personne, qui ne iuge que ceste licēce, ne seroit pas mesme

me proufitable au Roy: car quand les hommes ne s'y oppoſeroyent pas, Dieu feroit bien trouuer ceſte ſentence veritable, Que les Royaumes ſont transferez à cauſe de l'iniuſtice. Ne voyōs nous pas que Roboam pour auoir meſpriſé le conſeil des vrays & legitimes Conſeilliers du conſeil priué, & pour auoir pris plaiſir aux propos de quelques eſtourdis, en perdit les deux tiers de ſon Eſtat & d'auantage? Ce que tous les Payens meſmes ont bien veu, comme Seneque qui dit. *Vbi nō eſt pudor, nec vis iuris, ſanctitas, pietas, fides, inſtabile regnum eſt.* C'eſt a dire, que là où il n'y a point de vergongne, ny force aucune de droit & iuſtice, ne ſainćteté, ne pieté, ne foy, là

est le Royaume mal asseuré. Et Ciceron en l'Oraison pour Murena: *ius inquit, non potest amitti sine incommodo ciuitatis*, & puis encore en celle pour Cecinna: *ius ciuile contemnens, vincula non modo iudiciorum, sed etiam vtilitatis vitæque communis reuellit*. C'est à dire, que le droit ne peut estre perdu sans le detrimẽt de la communauté, & quiconque mesprise le droit ciuil, il arrache non pas seulement les liens des iugemens, mais aussi de l'vtilité & vie cõmune. S'il est dõc ainsi que les Royaumes ne peuuẽt estre mieux cõfermez que par cest ordre, & que les Roys mesmes cõfessent, que ce qu'ils desirẽt le plus c'est vn ferme establissement de leur Estat: il s'ensuit donc (comme

on dit

on dit, que crainte eſt vne mauuaiſe gardienne de diuturnité, laquelle toutefois eſt touſiours couchee à la porte d'vne puiſſãce abſolue) que les Roys meſmes doiuent deſirer, non ce qui eſt doux à la bouche, mais ce qui eſt ſalutaire au cœur.

Or ſi en choſes de moindre cõſequence ils veulent que les chambres des Contes retrenchent les donatiõs immẽſes, que les Cours de Parlemens empeſchent la lecture & interinement des ordonnances iniques, & letres inciuiles: combien plus quãd quelques menees ſe proiettent, s'auancent & meſme s'accompliſſent, qui ruinẽt leur Eſtat? Car comme Vulpian dit, que celuy eſt vrayement per-

duelle qui a le cœur ennemy:aussi on iugera celuy estre rebelle, qui combat directemẽt cõtre la Couronne, quelque pretexte qu'il puisse prendre : veu que nous voyons qu'es dissensions ciuiles, communément ceux qui ont mauuaise volonté, pendãt que les bons ne pensent point à telles choses, gaignẽt le deuant & finement ayans escarté leurs aduersaires, s'emparent & s'aydent fort bien des Roys. Tel est le iugemẽt de Ciceron en l'Oraison qu'il a faite, luy Consul, & en la presence du peuple, c'est à dire, pour Rabirius accusé de perduellion, à raison de la mort de Saturninus Tribũ du peuple. Il faut donc conclurre par ces raisons cy dessus produites que celuy est à la

verité

verité rebelle, ſedicieux, perduelle & criminel de leſe Maieſté, qui s'arme contre la Couronne, quelque part que ſoit la perſonne du Roy arreſté, ſoit à Lyon, ſoit en Auignon, ſoit à Reims, lié de chaines de fer, ou de chaines d'or, ſain ou malade, conſentant ou diſſentant. Car comme Alexandre reconut bien auec treſ-grand regret, d'auoir mal fait au parricide de Clitus: auſſi les Roys, quand ils ſerõt reuenus à leur bon ſens, iugeront bien qui leur aura fait ſeruice ou non.

Quant aux ſuiects il eſt certain qu'il ne leur eſt pas licite de prendre les armes indifferemment, ſinon ou, & quand la loy leur permet: mais tout ainſi comme en la

iuſtice les Cours ſouueraines doi-
uent mettre la vie,ainſi que fit Pa
pinianus quand il ne voulut excu-
ſer le parricide de Caracalla, ou
leurs Eſtat, ainſi que fit le Chan-
celier ſous Conſtance, qui rendit
ſon baudrier: ou pour le moins e-
ſtre preſts de le faire, ainſi que la
Vaquerie Preſidẽt ſous Loys on-
ſieſme, & cependant ne point ou-
blier ce qui eſt de leur charge, a-
ſcauoir de remontrer & deſcrire:
auſſi c'eſt ſans doute que les Prin-
ces nez, les Pairs,ſi aucuns y en a-
uoit, (cõme il y en a vn,aſcauoir,
le Roy d'Eſpagne, à cauſe de ſon
Conpté de Flãndres,ſi par ſa per-
duellion & felonnie il n'en eſtoit
decheu) les principaux officiers
de la Couronne: ſi dy-ie ils rece-
uoyent

uoyent cõmandement qui fust de telle consequence que la ruine de l'Estat s'ẽ ensuyuist, que deuroyẽt ils faire? Comme pour exemple, quãd ce Roy qui ne fut iamais simple, que ceste fois là, qu'il alla loger si pres de la tour, ou son simple predecesseur estoit mort, s'il eust esté bien seruy, n'eust-il pas esté empesché par ses officiers? au moins s'ils en eussent esté auertis au parauant. Combien fit mieux le Mareschal de Bourgongne, lequel voyant que son maistre le Conte de Charolois se perdoit à son escient, remonstra si ce ieune Prince se vouloit perdre, qu'il deuoit au moins conseruer son armee: il conoissoit que les forces qu'il auoit en main, estoyent à l'E-

ſtat,& non à vn homme ſeulemẽt, auquel neantmoins il auoit le ſerment.

Ie demande donc ſi vn Gentilhõme François qui aura ceſt honneur que d'eſtre ou Conneſtable, ou Mareſchal, ou autre officier de la Couronne, void que ſon Roy vueille degrader de nobleſſe tous les Gentils-hommes de ſon Royaume, donner leurs fiers & leurs femmes à des eſtrangers,que fera il en tel fait? & s'il y a vn Lorrain,vn Eſpagnol, ou quelque autre que ce ſoit, qui corne ces belles loix au Roy,qui ait ſecretes intelligẽces dedãs & dehors le Royaume,qui finalemẽt à main armee de coniurez, vueille executer vne ſi meſchante entrepriſe, demeurera-il

rera-il en sa maison?mais qu'il sou uienne aux principaux officiers de leurs sermens,& ils trouueront que le sermẽt qu'ils ont presté au Roy & à la Courõne, est pour les deux conioinctement. Or s'il est ainsi que faire seruice au Roy c'est faire seruice à la Couronne: & faire seruice à la Couronne, est faire seruice au Roy : il s'ensuit, que ce Connestable, Mareschal, ou autre officier , ayant semblable sermẽt, ou naturel comme le Prince , ou donné comme l'officier , en s'opposant à telles executions, s'il fait seruice à la Couronne, il fait aussi seruice au Roy: & si le Lorrain, l'Italien, ou quelque autre de mesme farine blesse la Couronne, il blesse pareillement le Roy : ou bien il

faudra dire que l'vn combat pour la Courõne,& l'utre pour le Roy, ce qui eſt impoſſible comme nous auons clairement monſtré cy deſſus. Et quand ceſte queſtion s'offriroit, il eſt certain qu'õ iugeroit pluſtoſt que celuy qui cõbat contre la Couronne ores qu'il ait tiré le Roy de ſon coſté eſt perduelle & rebelle à ſõ Roy, que celuy qui combat pour la Couronne. Mais faiſons les Roys meſmes iuges de ce que nous diſons, s'en trouuera-il vn entr'eux qui ne trouue bon, voire qui n'approuue grandement la reiection de Sardanapale: le banniſſement des ſuperbes Tarquins: l'arreſt & le Senatuſcõſult qui declara Neron ennemy de la Republique: la mort des Gracches: & de

de noſtre temps le deſpouillemẽt du Duc de Sauoye, & la depoſitiõ de Chriſtierne Roy de Dannemarch: meſmes la priſon de Marie Royne d'Eſcoce condamnee par les Eſtats du Royaume: que s'ils n'approuuent tels faits, ie ne ſcay pas à quel titre aucun d'eux pourra dire qu'il regne iuſtement. Car il s'en trouuera bien peu de ceux qui regnent auiourd'huy qui ne ſoyent entrez par ce chemin, & ne faut point qu'ils craignent que le ſemblable leur aduienne. Car cependãt que la iuſtice ſera leur ornemẽt, Dieu les maintiẽdra: mais quand ils s'eſleuerõt contre Dieu, & que ſuyuant leur iniuſtice & impieté, ils meſpriſeront ſa ſaincte & ſacree maieſté: qui eſt ce qui les

qui les maintiendra?

Parquoy en tel cas le cõseil de l'homme ne pourra de rien seruir, quãd Dieu en aura autrement ordonné: au contraire tout ce que l'hõme brassera & machinera ne sera autre chose: cõme nous pouuõs voir és exemples de Phalaris, Alexandre, Phercam, Caligula, Nerõ, Domitian, Vitellius, Commode, Iehan Marie de Milan, & de Pharaon, desquels la cruauté a auancé leur ruine: & de Pisistrate, Roderic d'Espagne, Heliogabale, Alexandre de Medicis, Pierre Louys, Galeas Marie, qui par leurs paillardises ont eux-mesmes arraché le sceptre de leurs mains. Toutesfois pour reuenir à nostre propos, Sardanapale estoit Roy, qui

fut

fut chaſſé par Arbaces, & Belloscus gouuerneurs d'Aſſyrie: les Tarquins Roys ſuperbes& felons chaſſez par les Princes de leur ſãg, & par les principaux Gẽtils-hommes de leur Royaume: Nerõ Empereur condamné par le Senat qui eſtoit le priué conſeil d'iceluy: les Gracches tenoyent l'Eſtat de Tribun, qui eſtoit ſainct & inuiolable: tellement que la maieſté du peuple, c'eſt à dire, de l'Empereur eſtoit veuë en ceſte dignité: toutesfois ils furent tuez, l'vn par Opimilius Conſul, & l'autre par Naſica ſimple Senateur. Qui eſt ce qui a iamais blaſmé ce faict? encores que le fondement de la cauſe des Gracches ſemble bon à pluſieurs, toutesfois ils approuuent

leur mort d'autant qu'ils auoyent mal manié vne bõne querelle. Le Duc de Sauoye ne fut point assailly seulement par le Roy François, les Bernois & ceux de Geneue, qui ne tiennẽt rien de luy, mais par aucuns de ses suiects & autres, & son iniustice a esté cõdamnee de tous en general. Christierne a esté deposé par son oncle à cause de son iniustice & felonnie, & qui est-ce qui la iamais plainct pour cela, sinon ceste maison fatale de Lorraine? Quant à Marie d'Escoce qui est-ce aussi qui en ait fait plainte, sinon ceux qui luy ont fait faire ce beau mesnage, quãd luy voulãt acquerir en painture des nouueaux Royaumes, ils ont esté tous esbahis qu'ils luy ont fait perdre le siẽ,

sa

sa messe, & son honneur.

Si est-ce quant à moy encores que i'approuue bien la deposition de quelques vns, entant que Dieu iuste iuge punisseur de tãt d'enormitez, enuoye comme vn Iehu sur la maison d'Achab, ou comme vn Phocas sur la maison de Maurice, qui voyant decoller ses enfans, est contraint de confesser que Dieu est iuste iuge, & que cõmunément apres vn monstre difforme, il suscite à l'Empire quelque bon Prince, comme nous voyons qu'apres Neron vint Galba : apres Domitian, Nerua : apres Heliogabale, Alexandre : apres Cõmodus, Pertinax : apres Maximinus, Gordian : apres Iulian, Iouinian : toutesfois ie ne voudrois pas en tout approu

uer la volonté de ceux qui se seruent de toutes mauuaises occasiõs pour s'esleuer cõtre leurs maistres, sinõ qu'ils eussent vocation particuliere comme Iehu, & comme plusieurs veulent de Ieroboã: ou bien pue ce fust à vn fait de telle consequence qu'estoit celuy de Nerõ, Christierne, Marie d'Escoce: ou ie ne voudrois blasmer le Senat, l'Oncle, les Estats qui ont chastié leur Empereur, leur Roy nepueu, leur Royne: ou cõme les Machabees qui firent teste à Antiochus, & combien qu'ils y soyent tous morts, ils ne laissent pas pour cela d'estre louez, & le seront tant que le monde durera.

Mais nous auons à remercier Dieu en cela, ascauoir qu'en nostre

ſtre Royaume nous auons peu ou point de tels exemples tragiques: car iamais il n'entra au cœur de Gentil-homme François de tuer ſon Prince. Et depuis le temps de Vuaramond iuſques auiourd'huy encores que nous ayons paſſé le troiſieſme chãgement, il ne ſe treuue qu'vn Roy tué par Bodille, vn autre tué par la menee d'vne Eſpagnole, & deux priſonniers. Mais nous auons de beaux exemples de nos Princes leſquels ont gardé les Roys, & leur Couronne contre leur propre volõté : comme ils en firent preuue contre la perſonne du Cõneſtable d'Eſpagne, qui ruinoit le Royaume du tẽps du Roy Iean. & de ce meſme temps, quãd contre la volonté du Roy, neant-

moins auec le biẽ & ſalut du Roy-aume, ils ne rendirent ce que le Roy vouloit eſtre rẽdu. Ce qui fut veu auſſi du temps du Roy Louys vnzieſme, en la guerre du bien public. Car encores que les Princes ne fiſſent pas pour lors tout ce qu'ils vouloyẽt: toutesfois le Roy mõtroit aſſez par ſes deportemẽs qui enſuyuirent, combien ſon ambition deſmeſuree euſt aporté de mal à ſa Couronne, & conſequemment à ſoy-meſme, ſi dés ſon aduenement les Princes ne luy euſſent apris quelle eſt la puiſſance & deuoir des Princes en France.

Pour mettre fin à ce propos, d'autant qu'il n'eſt poſſible que le ſuiect s'arme, puis que la fin des armes eſt la paix, qu'en fin le ſuiect

ne

ne desire de venir à vn bon appoin tement par lequel l'ambition, & la cruauté de celuy qui possede le Roy soit bornee : c'est pourquoy ceux qui blasment la prise des armes nõ pour l'affection qu'ils portent au public, mais pour l'enuie qu'ils ont de se pouuoir venger, & assouuir le goffre de leur ambition, blasment vne paix, la blasonant d'vn mot odieux de Capitulatiõ qu'ils estiment ne deuoir estre pratiquee entre le souuerain & le suiect.

Or ie leur accorderay volontiers : que ce mot, puis qu'il leur deplaist, soit du tout effacé, mais si est ce qu'ils ne pourront pas nyer qu'à la mort d'Isboseth les anciẽs d'Israel ne vinssent en Hebron à

Dauid,& que là ils ne fissent allian ce: or en toute alliance, n'y a-il point promesse d'vne part & d'autre? si l'vne partie faut à sõ deuoir, & que l'autre demeure tousiours au sien, n'est-ce pas vne bonté admirable? mais peut estre qu'ls diront que lors les anciens d'Israel n'auoyent donné le serment à Dauid, ains auoyent suiuy le party de la maison de Saul, ce qui est bien vray: mais cependant ils ne peuuẽt nyer, quelque party que suyuissent les Israelites, que Dauid ne fust leur vray Roy, & qu'il n'en fussent persuadez, comme il appert par la declaration qu'en auoit fait Abner au parauãt en la personne mesme de Dauid.

Mais qu'il ne soit rien de tout cela,

cela, si est-ce que ie demãde, si ce-
ste alliance ne se faisoit que pour
l'heure, & si ce n'estoit pas pour
eux & pour leurs enfans : tellemẽt
que si Dauid ou les siens eussent
oublié leur deuoir, ie demande
qu'eussent peu faire les autres en-
fans d'Israel? Mais que firent ils
sous Roboam? nous n'auõs point
de part à Isai, (ô Israel) disent-ils,
va en tes tabernacles, toy Dauid
pouruoy à ta maison. Et toutes-
fois ce n'est pas que ie les vueille
excuser : car ils pourroyent bien y
auoir esté vn peu bien viste.

Dieu mesme s'accommodant à
nostre infirmité, veut bien estre e-
xaminé à ceste regle, car quel est
le plus grand argumẽt dont il bat
coustumieremẽt le peuple, N'est-

ce pas que de sa part il garde son alliance, & combien que de le faire, voire de le penser ce seroit vn blaspheme, toutesfois ne donne il pas ouuerture à faire ceste conclusion : si Dieu n'auoit pas tenu ses accords, nous seriõs quittes de nostre part. Or cela ne peut tomber en la nature de Dieu, qui demeurera tousiours iuste & veritable: mais quant aux hommes, il arriue tous les iours. toutefois il ne nous faut point cercher les excuses biẽ loin : car qu'on regarde ce que le Roy promet quand il est Oinct, quand il est Couronné, quand il fait ses entrees : est ce en ce moquant de nous, ou à bon escient qu'il promet? certes ie ne puis que ie ne die qu'il y a des deuoirs mu-

tuels, qui sont de telle consequence, que le peuple manquant à son deuoir, cōmunemēt en a porté la peine: mais aussi peu de Princes se sont bien trouuez d'auoir fait faute de leur costé. Parquoy ie conclus de ce chapitre deux poincts, premierement que c'est le profit du Roy, & l'establissement de son Estat, que de maintenir ses promesses, & que le peuple aussi peut entrer en alliāce auec le Roy, sans riē diminuer de l'authorité de l'Estat souuerein: cōme mesmes nous l'auons veu iustement pratiquer de nostre tēps auec les Xainctongeois, pour la gabelle, & auec ceux du Languedoc, lesquels ores que long temps au parauāt ne fussent d'accord auec le Roy, touchāt les

droits des fiefz, ont toutesfois finalement transigé auecques luy, par vn tacit acquiescement de la part du Roy.

Nous auons donc iusques icy montré, tant par raisons, que par exẽples, que c'est de la Monarchie, & quel en doit estre le Monarque, par comparaison faite de la sympatie du chef auec son corps: & auons prouué que l'ame qui anime & fait viure tant le chef que le corps, c'est à dire, & le Monarque & la Monarchie, est la iustice: laquelle par vne admirable analogie, correspõdance ou proportion du chef au cœur, viuifie vniuersellement tout le corps. D'auantage il a esté disputé, que s'il s'eleue à l'endroit du chef quelque vice, ou

affe-

affection de felonnie & cruauté,
qui pourroit gaster les principales
parties de l'ame, empeschant non
seulemẽt le deuoir du chef enuers
le reste du corps: mais aussi qui cõ
me vne gangrene & catharre vene
neux se pourroit ruer & estendre
sur tous les membres pour les ga-
ster & perdre entieremẽt: que c'est
afaire lors tant au Princes & prin
cipaux officiers de la Couronne,
qu'aux Estats de la cité ou cõmu-
nauté en la Monarchie, de s'oppo
ser à telle felonnie & cruauté. Et
qu'en tel cas il n'est pas seulemẽt
licite d'y employer tous moyens
& remedes necessaires: mais que
ceux qui manquent à faire promp-
ptement leur deuoir pour conser-
uer la vie & salut du public, ne

peuuent estre aucunement excusez, qu'ils ne soyent coulpables du crime de perduellion & parricide.

Mais cependãt il faut que nous passions encores plus outre, pour respondre aux calumnies de quelques vns, qui malicieusement disent que les Princes ou Seigneurs, qui en tel cas s'arment contre vn souuerain, ne tendent à autre fin qu'à le despouiller, & leur est aduis qu'ils ont rencontré argumẽt fort plausible à la cõfirmation de leur calomnie, quand ils mettent en auãt l'exemple des Suisses, desquels vne partie a receu la Religion: qui ont nõ seulemẽt secoué le ioug d'Austriche, mais aussi massacré leur Noblesse, ausquels ie veux tantost respondre: mais premiere-

mieremẽt ie ne peu nyer qu'ils ne se soit trouué quelques suiects,qui ayent depossedez leurs Princes, cõme nous lisons de Hugues Capet. Car Dieu qui conduit tousiours sagement le monde,& ameine à la fin toutes choses au poinct de sa iustice, a des moyens extraordinaires& inconus,par lesquels il veut rabaisser les vns, & esleuer les autres, transferant comme il a esté dit, les seigneuries d'vne gent en l'autre.

Mais quant à nostre Royaume, (car c'est luy dont il est question) combiẽ de fois sont demeurez les enfans des Roys entre les mains des Princes durant leur minorité: & toutesfois il ne se trouuera pas, que iamais les Oncles ayẽt depos-

ſedé leurs Nepueus. Et quant au fait des armes nous voyons combien les Princes d'Orleans, de Berry, & de Bourbon ont eſté eſloignez. Car tenans Monſieur, & depuis Roy, entre leurs mains, qui eſt-ce qui en a iamais eu vne ſimple cõiecture? combiẽ que le Duc de Bourgõgne & Meſſieurs de Paris, qui deſia tenoyent vn changement d'Eſtat, leur obiectaſſent tel les calomnies, mais l'iſſue montra la verité du fait.

Au temps de Louys vnſieſme, d'autant que les Princes ne firent pas tout ce qu'ils auoyent deliberé, cecy demeura plus obſcur, toutesfois on ne peut nier combiẽ le Duc de Bretagne fut mal contẽt, quand vn de ſes domeſtiques luy

parla

parla de choſes approchantes de felonnie: auſſi eſtoit-il Frãçois de race. Mais on trouuera aſſez d'e-ſtrangers qui ont fait de telles entrepriſes,& aucũs en ſont venus à chef. Quant aux Suiſſes deſquels nous parlions tantoſt, que nos aduerſaires nous obiectent: nous aurions plus de raiſon de les leur opoſer,& s'ils n'eſtoyẽt ignorãs des hiſtoires, ou que malicieuſement ilz ne nous obiectaſſent tout ce qu'ils peuuent, ils ſcauroyent que long temps au parauãt que Zuingle & Oecolampade preſchaſſent, le changement auoit eſté fait en Suiſſe, & qu'il ne fut pratiqué ne par Zurich, ne par Berne, qui e-ſtoyẽt villes Imperiales,&qui n'a-uoyẽt rien à demeſler auec la mai-

ſon d'Auſtriche, ſinon de voiſin à voiſin: ne meſmement par les autres Cantõs qui ſont auiourd'huy profeſſion de la Religiõ: mais biẽ par les Cantons de Vndreuald, Appenzel, Suits & autres, qui ſont auiourd'huy Papiſtes, & ꝗ ont du tout deſcõfit la Nobleſſe: cõbien qu'és Cantons de l'Euangile il ſe trouue encor de race Nobles cõme celle de Dieſpach, de Herlac, Vuateuile, & autres bien conues en ce Royaume. Toutefois ie n'en ten pas icy blaſmer le fait des petis Cantons, qui premiers commencerent à ſe ſouſleuer, quoy qu'ils ſoyent Papiſtes: mais i'en laiſſe le iugement libre à vn chacun. Ie dis ſeulement que quiconque lira diligemmẽt leur hiſtoire, il trou-

il trouuera qu'on leur aura donné grandes occasions de mescontentement, & qu'ils ont deu faire ce qu'ils ont fait.

Mais pour reprēdre nostre propos il faut voir vn poinct qui est grandement à considerer & examiner de pres: qu'il y a des vocations particulieres, ausquelles il n'est loisible à l'ennemy de contredire, ny à celuy qui est appellé de fuir. Ainsi Othoniel deliura le peuple de la suiection de Cuzam, & de Razathaim: Debora, de Iabin: Gedeon, des Madianites: & autres semblables. Car ainsi comme quand toute vigueur est desseichee en nos corps, aussi aux declinaisons des Empires, qui arriuēt souuēt, quād la iustice, que nous auons mōtree

cy deſſus eſtre comme la vie des Royaumes & Republiques, en eſt bannie: quād l'exces & diſſolution des grans y eſt honoree, que perfidie, deſloyauté, & cruauté y eſt en vogue: mais touſiours infailliblement, quād vn Royaume s'addreſſe contre ceſte pierre coupee ſans main de la montagne, laquelle abat tous les Roys de ce mōde: les Empires reçoiuent cōmunément lors grāde alteration que lon void à l'œil. comme Dauid, ne cerchāt aucunement le Royaume s'eſt auancé par les menees & pratiques de Saul, plus qu'il n'euſt iamais peu s'auancer luy-meſme, faiſant vne guerre ouuerte à Saul. Pareillement Moyſe fut plus confirmé en la principauté du peuple par la reſiſtan-

resistance de Pharaon. Christierne par ses deportemens a cõtraint son oncle cõme par force mal gré qu'il en eust le demettre du Royaume de Dannemarch: & a tãt fait aussi par ses iournees que de Gostaue son prisõnier & simple Gentil homme qui n'y pensoit pas, il en a fait vn Roy, le Couronnant luy mesme de la Courõne de Suede. Il en est autant auenu à Marie d'Escoce, qui a tant fait par son mauuais conseil, qu'elle a esté contrainte se deuestir de son Royaume & en inuestir son fils.

Mais il y a vn autre poinct qu'il faut expressement noter, c'est que le suiect quand il s'arme, s'il veut demeurer, & qu'il puisse respondre deuant le iugemẽt de Dieu, &

estre trouué incoulpable deuant les hommes, il doit premierement se proposer & estre resolu, qu'il s'arme pour le bien de la Couronne. Or ce bien est immuable, & tousiours semblable à soy mesme, quoy qu'vn Roy persuadé, trompé, ou tiré comment que ce soit d'autre costé, puisse sentir quelque alteration quant à sa volonté: tellement que, comme à Rome, la souueraine loy estoit le salut du peuple, & quand on voyoit tout prest d'estre en combustion, pour toute resolution on commandoit aux Consuls & Dictateurs en ces termes, *Videant Consules ne quid Respublica capiat detrimenti*, afin qu'ils missent tel ordre que la Republique ne sentist aucũ dõmage:

aussi

aussi que le Prince inferieur, les Pairs, les principaux officiers qui ont serment au Roy, & à la Couronne, si le besoin y est, facent seruice au Roy, faisans seruice à la Couronne, voire en sorte que le Roy ne soit contraint ou induit par ceux qui le possedent de dire du contraire : autremẽt la posterité qui sera iuge non passiõné ne se ra faute de les iuger traistres & des loyaux, comme i'ay montré cy dessus, iaçoit que de leurs temps ils ayent esté comme adorez. Secondement qu'ils regardent biẽ & de pres, que la medecine ne soit plus griefue que la maladie. Car il y a beaucoup de choses qu'õ peut endurer & dissimuler: mais aussi, tel cas se pourroit presenter, auquel

vne guerre ne perdant que la moi tie ſeroit plus deſirable , qu'vne paix qui ruineroit tout, & pleuſt à Dieu, que n'en euſſions ſi malheu reuſement experimenté la veri- té. Les maſſacreurs & bourreaux n'euſſēt trouué la chair à ſi bō mar ché en tant de lieux de ce miſera- ble Royaume, ou d'vne rage deſe- ſperee ils ont tant eſpādu de ſang à la ruine & confuſion de toute la nation.

Or il faut que nous examinions encor plus ſongneuſement ceſte hypotheſe, afin que puiſſiōs mieux entendre la nature de la guerre, en laquelle nous auons eſté, & dont on nous menace, ſi les menees des ennemis de Dieu & de la Couron ne, ſuccedent. Premierement on

ſcait,

ſcait,ſelon Ciceron,qu'il y a deux ſortes de debats entre les hõmes: l'vne en plaidãt,& l'autre en vſant da force & vielence. & que ceſte premiere là eſt propre, & comme particuliere aux hommes, & la ſeconde aux beſtes brutes. Mais tou tesfois qu'il faut auoir recours & refuge à la derniere, voire ſeulemẽt quand il n'eſt permis s'ayder de la premiere. Car nature n'a elle point donné à tous aninaux ceſt inſtinct naturel de ſe defendre, & de fuir les choſes qu'ils penſent leur pouuoir aporter dommage & incommodité, cercher & ſe pouruoir de tout ce qu'ils voyent eſtre neceſſaire à la cõſeruation de leur vie? Veu donc & comme il appert par ces raiſons, que la defenſe par

armee & de droit naturel, lors que l'innocence outragee ne peut plus auoir recours à la iuſtice ordinaire pour la tyrannie, qui non ſeulement meſpriſe l'vtilité publique, ains (ſelon le conſeil que donnoit Periander à Traſibulus) glane & moiſſonne, c'eſt à dire tue & maſſacre les meilleurs & plus vertueux citoyens, qui cõme tuteurs & protecteurs de la patrie, voudroyent entant qu'en eux eſt procurer le bien & ſalut d'icelle: De là ie conclu comme ainſi ſoit qu'il n'y ait eu iamais innocence plus affligee, ne patiẽce plus bleſſee, ne moyen d'auoir iuſtice plus deſeſperé, qu'en ceux que la ſinguliere & miraculeuſe faueur de Dieu a cõme arraché d'entre les pattes des tygres

gres & lyons rauiſſans, & quelle conſerue auiourd'huy par des moyens treſ-excellens & admirables, quoy que de peu d'apparence, que par conſequent, ſi iamais guerre deuſt eſtre iugee treſ iuſte & treſſaincte, que c'eſt celle où no° ſommes taillez entrer, ſi le dernier edict de pacificatiõ eſt aboly, comme les ennemis de la Couronne nous en menacent. Car premierement, & pour reduire en memoire la cauſe dont il eſt queſtion dés le commencement, Il n'y a perſonne qui puiſſe nyer que les Eſtats tenus à Orleans, (lors que Charles IX. vint nouuellement à la Couronne, à la pourſuyte du Cardinal de Lorraine, qui penſoit auoir preparé ceſte foſſe pour y faire tom-

ber tous ſes ennemis, ayant fait nommer gens apoſtez, de tous les endrois de ce Royaume, qu'il eſti moit tenir ſõ party) que ces Eſtats dy-ie au lieu d'auancer la ruine de l'Egliſe (eſtans contrains comme iadis Balaam) n'ayent fait la premiere ouuerture à demãder l'exercice de la Religion en ce Royaume. On ne peut non plus ignorer, que les Eſtas tenus à Ponthoiſe n'ayent paſſé plus outre, demandans expreſſément des Temples. Que ſuyuant ceſte requeſte, dont la reſponſe fut remiſe, les plus notables ne fuſſent appellez, les Princes, Seigneurs du Conſeil, & des Parlemẽs, qui tous conformémẽt, le Roy le voulant, le ſignant, la Royne auſſi, accorderent l'edict

ſurnõmé de Ianuier,& ne ſe trouuera en ceſte grande vnion de volontez, que le Cardinal & les ſiẽs qui n'y conſentiſſent. Or nous diſions anciennemẽt en Frãce quelque article eſtre paſſé par les Eſtas, quand les Eſtas l'auoyent ordõné: mais depuis que les choſes ont commencé à decliner(& qu'à la ſuaſion de certains garnemens les Roys ſõt ſortis hores de leurs limites) nous diſons que les Eſtas y ont paſſé quand ils l'ont requis, & que les deputez du Conſeil y ont reſpõdu, l'vn & l'autre ſe treuue en ce fait. Quand donc ceux qui ſont entrez en ceſte cauſe & querelle, c'eſt à dire, ceux qui ſe ſont armez pour s'oppoſer à la rage & fureur de ceſte tyrannie: qui

tantoſt par violẽce manifeſte, tan toſt par ſurpriſe, trahiſõ & autres telles menees, n'a ceſſé depuis ce tẽps de ſaccager & maſſacrer les plus notables de ceux qui ſuyuent la Religion reformee, quãd dy-ie ils n'auroyent autre cauſe que ce-ſte là, ne ſeroit elle pas iuſte? Car eſt ce point le bien de la Couron ne, veu que le Roy, les Princes, les Seigneurs, les Parlemens l'ont accordé? les Eſtats l'ont requis & l'ont approuué. Mais que la ruptu re ſoit la ruyne du Royaume, le renuerſement de l'Eſtat, la deſo-latiõ, ou comme nos anceſtres di-ſoyent, l'exilement du pays: pleuſt à Dieu que nous n'ẽ viſſiõs point les marques ſi euidentes.

Si donc la guerre fut lors iuſte-ment

ment entreprise : d'autant que les outragez s'armerent pour le bien de la Courõne: cõbien plus maintenant, quand nous auons veu de nos yeux & experimenté en nos personnes qu'vn deluge de toute felonnie, cruauté, massacre, & effusion de sang innocent, s'est tellement debordé que toute la France en a esté ie ne dy pas abreuuee, mais quasi toute noyee, voire cõtre la foy publiquement iuree, par vn violement & mespris de toutes loix diuines & humaines: de façõ qu'il n'y a langue si diserte, ny entendemẽt si riche d'inuention, qui puisse suffisammẽt declairer combien horrible & execrable a esté la tyrannie en l'execution d'vn tel parricide, dõt le forfait si enorme

me fait douter que la posterité puisse croire la verité du fait. Mais encores qui est-ce qui pourroit dire que la prise des armes fust iniuste, quand apres telles barbaries & inhumanitez, on void neantmoins les ennemis de la Couronne, & consequemment de l'Estat de la Monarchie, autheurs de toutes telles miseres & calamitez, ausquelles on auoit fait promesse d'obuier à l'auenir, manier encor les afaires de ceste ruineuse Monarchie, les brouiller, en sorte que qui les voudra croire, ie vous prie quand sera-ce que nous verrõs la paix en France? sera-ce lors qu'ils seront paruenus à leurs desseins, asçauoir quãd ils auront tant fait par leurs menees que la plus part

de la

de la meilleure Noblesse sera r'acoursie de toute la teste? & cependant leur impudence se vante d'en faire d'autres, & en publie les lettres, ou, quand & autãt qu'on voudra, mais bien en vain toutesfois, encor qu'ils en tirent argent : car ceste ancienne vertu Frãçoise ne se cõmunique point à telles plantes bastardes, qu'ils nous vueillẽt produire des vilains anoblis à leur poste. Quand donc il n'y auroit que ces deux poincts, asçauoir la volonté des Estats d'vne part, & la ruine de la meilleure partie des gens de bien de l'autre, ne seroit-ce point vne semonce suffisante aux Princes & Seigneurs de vertu de s'opposer à telles felonnies & cruautez. Mais que sera ce si lon

veut ſonder plus auãt les ruſes & intelligences, que ces ennemis de France ont touſiours eues par cy deuant auec l'Eeſpagnol ? lequel ne ſe contentant pas en ſa felonnie d'auoir oſté la teſte au Conte d'Aigmont, & condamné celuy d'Hogſtrate tous deux Catholiques, a bien montré ſon intẽtion, qui eſtoit de deraciner toute plan te Noble de la Flandre, & de freſche memoire a ſaccagé d'vne fureur eſtrãge la plus riche ville des pays bas, voire de tous ſes Royaumes. Ie vous prie donc, quand ces ennemis & ceux de leur ligue auront eu la raiſon (ce que Dieu ne vueille) de la Nobleſſe faiſant profeſſiõ de l'Euangile, comment ſe cuyde ſauuer le reſte de la Nobleſſe

blesse, laquelle encores qu'elle nous persecute, a peut estre mangé de la chair en Caresme, ou a veu vn Huguenot en sa maison, ou luy a presté vn cheual, ou vne pistole, ou biẽ aura regardé quelque image de trauers? Parquoy Messeigneurs les Princes, Gẽtilshommes, & autres bõs citoyẽs de ce poure & desolé Royaume, n'ayant pas seulement veu, mais experimẽté tant de maux, desquels ceste Republique s'en alloit, & s'en va encores toute accablee, n'ont-ils pas eu, & n'ont-ils pas encores raison de s'y opposer, & de les empescher au possible?

Mais helas! que pouuons nous dire en general de l'Estat, ou maintenant nous voyons estre les afai-

res publiques ? y a-il ville qui ne ſoit opprimee par les meſchans? Les Eſtats & offices,que ſouloyēt exercer les gens de bien & d'honneur , ne ſont-ils pas donnez aux plus faquins du monde ? qui plus eſt, l'ordre ancien honoraire de la fleur des vertueux du Royaume, à qui eſt-il maintenant donné? Eſt-ce aux plus ſignalez , de la fidelité & vertu qu'ils ont montree en la defenſe du ſalut public ? N'eſt-ce pas pluſtoſt à ceux qui ne firent iamais preuue de leur proueſſe,non ſeulement ignobles de race, mais encor plus pour leurs conditions? Et d'auantage de quelles gens a eſté iuſques auiourd'huy composé le conſeil de la Courōne? Mais en ſomme quel bien peut-on attendre

dre de là, ou l'impieté, horrible mefpris & contemnemẽt de toute diuinité eft en vogue?ou au lieu de pieté, verité, crainte & reuerence de Dieu, menfonge, forcelerie, & toutes fortes d'impoftures diaboliques, & art Magique y font tenus? violence, & iniquité pour equité, iuftice, & droiture? paillardife & toute impudicité abominable, tient le reng de modeftie, chafteté & honefteté? ô Dieu quelles harpies! quelles fangfues! au moĩs s'ils fe contentoyent d'eftre ie ne dy pas abreuuez, mais remplis du fang de la Frãce iufques à creuer, ou, peu s'ẽ faut, fans que par leurs complots, & fanglantes conclufions, tant de gens de bien fuffent cõtrains d'efpãdre le fang de leurs

freres, pour enyurer les yeux cruels & sangninaires de ces mõstres d'hommes insatiables. Pourroit-on dõques iamais trouuer temps auquel la necessité ait esté plus grande de reprimer les audacieuses entreprinses de tels furieux, qu'elle est auiourd'huy? Dauantage s'il est ainsi qu'il soit licite aux Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, & autres vertueux citoyens de la Monarchie, de s'opposer à ceux qui sous le nom du Roy voudroyent reduire le bien de la Couronne en telle confusion & desordre, cõme de renuerser tout droit diuin & humain, auilener toute la Noblesse, la priuer de ses fiefs, les transporter à des estrangers, rauir leurs femmes, & les donner à des

vilains, que sera-ce, que faudra-il faire quand on nous voudra faire renier Dieu? Car iusques icy, ceux qui y prennent plaisir se sont laissez payer de ces bayes, que ce n'estoit point à la Religion qu'on en vouloit, qu'il n'y alloit que l'Estat, que le Roy nous maintiendroit. O Dieu que de laschetez, que de traistres & mal-heureux desseins ont passé: combiẽ de fois ton nom a-il esté mis en auãt par ces bouches sacrileges, ausquelles il n'a pas suffi de profaner le nom sacré du Roy, si encores ils n'eussent foulé le tiẽ au pieds. Tu vois cela Seigneur, & te tairas tu? Mais maintenant que ce masque est leué, & que toute la reformation qu'ils promettoyent, auec tant de

ſes & querelles ciuiles, mais où il va de la gloire de Dieu, ils en ſont ſi peu touchez, qu'ils ſont d'auis qu'on en laiſſe le ſoin à luy ſeul, & quant à eux de ne s'en meſler aucunement : faiſant reſonner ce gros axiome, qu'ils nous obiectent à tous propos, aſcauoir que Dieu eſt aſſez ſuffiſant pour maintenir ſa gloire & ſon honneur, ſans s'aider aucunement du miniſtere des hommes. Et voudroyent volontiers ces gens de bien là, qu'à chaſque fois que les tyrans outragent la gloire de Dieu en ſon Egliſe, qu'il deſcendiſt luy-meſme pour ſe venger, ou fiſt tomber le feu du ciel. Mais ie vous prie, ſi Dieu a voulu pour le moins que les armes ſe remuaſſent en ſon peuple,

frais & d'appareil, n'a enfanté que vne menace d'abolir la Religion reformee: brief qu'on n'en veut plus à nos biens, à nos honneurs, mais à nos ames, voire à Dieu mesme, nous tiendrons nous?

Iusques icy ceux qui sont raisonnables, sains de iugemẽt & intelligence, auront bien assez dequoy se contenter en ceste question, pour s'asseurer qu'en bonne conscience la defense par armes leur est permise contre la tyrãnie: mais auiourd'huy nous auons encores a faire à quelques grans politiques, mais peu ou point du tout religieux, lesquels confesseront bien que les Iuifs & Payens auront pris les armes à iuste occasiõ, pour se defendre en leurs causes &

ne le voudroit-il point pour le plus? or il a voulu que le peuple s'armast pour la possession de la terre, & condamnera il ceux qui pour sa gloire opposerōt tous les moyens qu'il leur a dōné pour resister à la tyrannie, qui ne la veut pas seulemēt souiller, mais aneantir, voire enterrer du tout, s'il estoit possible? Or ils ne nieront pas que la terre de Chanaan ne fust la figure de la iouyssance de la vie eternelle au Royaume celeste. que sera ce donc de la vraye fruictiō & iouyssance de ceste beatitude, de laquelle nous perceuōs desia les fruicts en ceste vie par le ministere de l'Eglise, cōtre laquelle ces tyrans ennemis, barbares & felons se bandent & nous en veulent

lent debouter & empefcher la pof feffion? Tu confefferas bien que la pieté & humanité commande à chacun d'employer tout ce qu'il a pour la conferuation de la patrie, tellement qu'à ceux qui s'y font portez preux & vaillans la pofterité a erigé des ftatues, pour eternizer la memoire de leur pieté & vertu: & mal-heureux que tu es, en quel pays cuideras tu eftre, quād tu auras acquiefcé à la tyran nie, ou, il faudra que tu dedies & toy & tes enfans au diable? fi la vie eft pour la pieté, ce que tu vou drois faire pour ta vie, ne le feras tu pas pour la pieté qui eft la vie de ta vie? Ie m'esbahis s'ils ne retournēt encor à leur vuieille chan fon. Si Dieu euft voulu, ne pou-

uoit-il pas mettre ses enfãs en pos
sessiõ de la terre de Chanaan sans
armes, puis qu'il n'en veut point
pour sa gloire? comme si Dieu ai•
moit mieux que son peuple fust a-
uare & conuoiteux des biens de la
terre, que zelateur de l'hõneur de
son Createur. Mais que diront-ils
d'Abraham, qui fit equipper en ar
mes trois cens & dixhuict de ses
seruiteurs nez en sa maison, pour
rescourre sõ nepueu, & l'arracher
d'entre les mains des ennemis? si
estoit-il de l'Eglise, car il estoit (cõ
me dit l'Escriture) pere des fide-
les, & toutesfois l'Escriture tes-
moigne de luy, que pour cela il fut
beny par le tres-haut Dieu posses
seur du ciel & de la terre. Peut e-
stre qu'ils confesseront bien que
les

les armes furent permises à Abrahã & à sa posterité, mais que maintenant l'Eglise est d'autre condition, asçauoir d'estre persecutee en ce monde & d'y porter la croix, que le plus certain moyen de la rendre meilleure & plus polie, est la persecution de laquelle cependãt ces gẽtils docteurs sont si frians, qu'ils n'osent entrer ne demeurer en icelle, depeur d'en gouster.

Les Chrestiens (dites vous) ne doiuẽt defendre Iesus Christ par armes. Poures hõmes vous vous dites Chrestiens comme nous, & toutesfois vous osez bien assaillir Iesus Christ par armes, pourquoy donc demandez vous s'il est licite de le defẽdre? Et qu'alleguez vous

quand il ſe faut croiſer contre le Turc ? ce que vous approuuez de voſtre coſté, de quel front ozez vous le cõdamner au noſtre? Mais que faites vous ſonner en vos belles bulles, autre choſe ſinon la defenſe de la foy, reſiſter aux meſcreans & choſes ſemblables ? Si c'eſt mal fait de defendre Ieſus Chriſt par armes, pourquoy donc le faites vous ? Ou à quoy tient-il que ne laiſſez le Turc à Tunis, ou à la Goulette quand il y a pris pied ? Si l'eſprit de Chriſt ne veut point qu'on ſe ſerue de couſteau, que ne permettez vous que le Sultan vienne faire vne mangeoire à cheuaux de l'autel de S. Pierre à Rome? Ne vous ſouuient il point du blaſon d'Alphonſe tãt eſtimé,

Pro lege & pro grege? S.

Mais Iesus Christ ny les Apostres n'ont iamais vsé d'armes, qui peut estre vous fait dire que les Chrestiens n'en doiuent vser, en quoy vous mõtrez que vous estes fort mal instruis en la raison de bien conclurre. Ne sçauez vous pas que ceste façon d'argumenter par exemples est manque, & ne peut rien conclurre sinon que le premier axiome soit tenu pour cõstant? Si Iesus Christ n'a porté les armes, s'ensuyt il que les Chrestiens ne les doiuent porter? Si Iesus Christ n'a exercé la magistrature, s'ensuyt il pourtant que tous Chrestiens se doyuent estranger de toutes charges & offices politiques? Dirons-nous que ce soit

mal fait de prescher en telle ou telle contree, pource que Iesus Christ n'y a point presché? Mais il faudroit premierement que ceste proposition fust veritable, Qu'il n'est licite aux Chrestiens de faire tout ce que Iesus Christ n'a point fait. Qui ne void donc que cela seroit euidemmēt faux, sinon que le Christ l'eust expressément defendu: il est semblable à celuy qui nye qu'en plein midy il face iour, ou que quand il se brusle, ne veut cōfesser que le feu soit chaud. Or Christ n'a point defendu les armes. Car qui est celuy, si ce n'est quelque furieux & fantastique, qui voulust dire qu'il ait destruit le Magistrat. N'ayant donc destruit le Magistrat ny les choses politi-

ques,

ques, il a quant & quant laiſſé en ſon entier aux Chreſtiens tout ce qui en depend. Il a donc laiſſé l'vſage des armes, & n'a aucunement reprouué les guerres & autres polices de l'ancien Teſtament, pour la defenſe & conſeruation de la Republique, quand il n'en a rien dit. Que s'il n'euſt eſté licite de porter les armes, la reſponce de S. Ian n'euſt eſté telle que les gendarmes ſe contentaſſent de leur paye, & ne foulaſſent perſonne: il euſt eſté aiſé de les enuoyer deſarmez & dire, Ne portes iamais les armes, car la guerre eſt deſplaiſante à Dieu, combien qu'Abrahã, Moyſe, les Patriarches & Prophetes en ayent vſé à la gloire de Dieu, & à la conſeruation de leur

peuple. Quand donc il leur a permit la paye, il est certain qu'il leur a permis la faction & seruice des armes, & de là il faut cõclurre que toutes guerres ne sõt illicites aux Chrestiens, qui ne voudroit reprouuer le tesmoignage de l'Escriture: que si toutes ne sont illicites, ie croy que celles qui se font pour iustes causes sont licites & permises: mais s'il y eut iamais iustes causes au mõde de prendre les armes pour se defendre, qui peut douter que cellesque i'ay alleguees cy dessus ne le soyent?

Mais icy se leue vn autre scandale qu'il faut biẽ encores remuer. c'est que le commencement, progres & issuë des armes en ceste cause nous a tousiours laissez com

blez

blez d'vne infinité de miseres & ca
lamitez. Sur quoy, ceux qui ancrẽt
leur esperãce en la vase de ce mon
de, cõcluent de la iustice de Dieu,
que nostre party est condamné de
luy, veu qu'il en est si peu fauorisé.
Mais ces borgnes & cyclopes, qui
ne regardẽt que d'vn œil, asçauoir
les choses de ce bas monde, & cel
les seulement qui sont deuãt leurs
pieds, esclaues volontaires d'igno
rance, ne voyent pas en quel blas-
pheme execrable ils tombent, de
faire Dieu semblable à leurs affe-
ctions. Dieu donc selon le iuge-
ment de ces iniques, sera pour les
meurtriers, larrons, & paillars,
quand leurs meurtres, larcins, &
paillardises ne sont punies prom-
ptement & sur le champ. Et voila

d'où vient l'apostasie & horrible reuolte de ces miserables: qui n'ayans iamais voulu gouster le bien de l'esperance que nous auons cachee és promesses de Dieu, ne font estat (à l'exemple d'Esau) que des delices & voluptez de ce monde, pour lesquelles ils renonceront volontiers au ciel, pourueu que la iouissance & fruction d'icelles leur soit quelque temps continuee.

Tu fais ces maux, & cependant que riens
Ie ne t'en dy tu m'estime & tiens
Semblable à toy, mais quoy que tard le face
T'en reprendray quelque iour à ta face,
dit le Seigneur.

Et certes il faudroit r'enuoyer

ces groſſes beſtes qui veulent iuger d'vne bonne cauſe, ſeulement ſelon qu'ils en voyent auenir deuant leur yeux, à l'eſchole des profanes pour apprendre à iuger autrement, & plus dextrement.

--Careat ſucceſſibus opto,
Quiſquis ab euentu facta nefanda probat,
dit Ouide.

Que celuy qui ça bas les faits meſchans approuue
Par leur euenement, iamais bon heur ne trouue.

Faudra-il donc dire que la cauſe d'Abel ait eſté reprouuee de Dieu quand il a eſté maſſacré par la main de ſon frere? Mais l'Eſcriture en parle autrement, quand elle dit notamment que Cain le tua

pource que ses œuures estoyent mauuaises, & celles de son frere iustes. Quoy donc? en iugeront ils ainsi de plusieurs des peres, & quasi de tous les Prophetes & Apostres, lesquels ont esté meurtris par les meschãs? Mais, qui ne voit en cela l'impieté & bestise de ces insensez & estourdis?

Vray est que la mort auec tous les maux qui la precedent, & qui l'accompagnẽt, a la vogue sur toute la posterité d'Adam, à cause du peché, duquel elle est le salaire: mais toutes ces peines & miseres qui sont les œuures & effets du tres-iuste courroux de Dieu, sont enuoyees & iettees de sa main sur ceste race à bien diuerses fins, car les meschans & reprouuez, ores

que

que pour vn temps,

La graiſſe leur pouſſe les yeux
Hors de leur chef malicieux,
Et ſouuent ayent d'auantage,
Que n'a deſiré leur courage,
Soyent diſſolus en tous leurs faits,
Parlent des faux tours qu'ils ont faits,
Aux iuſtes par eux tormentez,
Et parlent comme haut montez.

Si eſt ce qu'ils ſont & ſeront à iamais pourſuyuis du iugement de Dieu, à cauſe de la haine irreconciliable qui entreuient entre l'Eſprit de grace & leur rebellion, opiniaſtreté & dureté de cœur. Parquoy c'eſt ſans doute qu'ils periront eternellement, dautãt qu'ils ſont ennemis de la grace, ſans laquelle il n'y a point de ſalut, & ne

veulent ne peuuent donner lieu à l'Esprit de la crainte du Seigneur. Il cherra dit ailleurs le Prophete, sur les malins orage. Et puis apres:

Le faux faudra si tost & tellemēt,
Que quand sa place iras cercher & querre,
N'y trouueras la trace seulemēt.

Car où est l'ignorãce de Dieu, là est la haine du bien, d'autant qu'il est impossible d'aimer ce qu'on ne conoit pas, là est aussi l'enfer, & consequemment l'abisme de tous maux. car il est necessaire qu'ils soyent accablez de l'ire de Dieu, pource que le pechéregne sur eux, & qu'estãs priuez de lumiere tombent en des fureurs horribles, voire iusques à leuer la teste contre

Dieu, faire la guerre aux ſiens, les vaincre & maſſacrer en ce monde, & par telles rages & furies haſtēt & auancēt leur ruine & perdition eternelle.

Mais quant à l'Egliſe de Dieu, cōme elle eſt de la race d'Adam, il eſt certain que de ceſte premiere nature elle eſt auſſi ſuiette aux miſeres, calamitez, & conſequemment à la mort, de laquelle toutesfois elle eſt afranchie & deliuree, par ce que Ieſus Chriſt Fils de Dieu s'oppoſant à l'ire du Pere, la ſouſtenue en ſa propre perſonne, & d'vne entiere obeiſſance a ſatisfait en tout & par tout à la iuſtice diuine, portant la peine en ſa chair, & en ſon eſprit, que la rebellion faite a la loy & volōté du Sou

uerain, auoit meritee, le peché donc est osté de l'Eglise & consequemment la mort, car où la cause n'est plus, il n'y a plus d'effect: ce n'est pas toutesfois que les reliques du peché ne demeurent en icelle: car il n'y a homme qui ne peche (dit l'Escriture) mais il n'y est point (dit S. Augustin) d'autant qu'il n'est point imputé à celuy qui est doué de l'Esprit de regeneration, selon que dit S. Iean en sa Canonique, que celuy qui est né de Dieu ne peche point: car la semẽce d'iceluy demeure en luy, qui fait qu'il ne peut demeurer sous la domination du peché, par ce que l'Esprit de Dieu corrige les appetis desordonnez qui sont en luy: & en cela que le peché ne luy est impu-

puté, git & consiste la felicité & beatitude de l'Eglise, ainsi que dit le Prophete Psal. 32.

O bien heureux celuy dōt les commises
Transgressions sont par grace remises.&c.

Puis donc que les reliques du peché demeurent en l'Eglise, il ne se peut faire autremēt qu'elle ne sente les œuures & effects de l'ire de Dieu contre le peché. C'est donc la raison pour laquelle premierement nous voyōs que l'Eglise souspire & lamente en tāt de miseres & afflictiōs: pource que Dieu veut que par tels maux elle soit admonestee de sa iustice, & qu'elle sache combien le peché luy est desplaisant, voire tellemēt abomina-

ble, qu'auſſi toſt qu'il en voit les ſiens infectez, il faut qu'il les puniſ ſe en ceſte vie, & en ſeroyent auſſi punis eternellemẽt, s'ils ne ſe con uertiſſoyẽt à luy en faueur du Mediateur, ſelõ ce que dit S. Paul en la 1. aux Corinth. onſieſme chap. Que quand nous ſommes iugez, c'eſt à dire, punis & chaſtiez, nous ſommes enſeignez par le Seigneur: afin que nous ne ſoyons condamnez auec le monde. Il faut donc re conoiſtre que toutes ces miſeres, calamitez, guerres, pilleries, rauages & maſſacres viennẽt de là, dõt nous voyons ainſi l'Egliſe vexee, & peu s'en faut accablee, d'autant que l'ire de Dieu eſt de plus en plus embraſee par ces horribles & outrageuſes tranſgreſſions de

ſes loix, qui ſe font au monde, ou nous deuons bien noter, que ſi vn tel iugement cõmence par la maiſon de Dieu, que la fin de ceux qui ſont rebelles à l'Euãgile de Dieu ſera merueilleuſement eſpouuantable, comme il eſt dit au 4. chap. de la 2. Epiſtre de S. Pierre. Et ne faut pas qu'õ alle cercher ailleurs la cauſe des maux. ou qu'on alle eſpier le ciel pour deſcouurir les euenemẽs, ſelon la liaiſon de la premiere auec les ſecondes cauſes naturelles, ou autres telles qu'elles conſtellations (cõme font certains folaſtres qui brouillent auiourd'huy le papier, & ſe meſlent d'eſcrire du gouuernement des Republiques) car ce n'eſt pas de Saturne, Iupiter, Mars, ou des autres Pla-

nettes, que tel desordre & confusion tombe sur nous, mais de l'Apostasie & reuolte que nostre race a faite conte la maiesté de son Dieu dés le commencement. par ainsi l'Eglise de Dieu apprent par telles afflictions quels sont les pechez, elle y reconoit le tres iuste iugement de Dieu, & son ire alen contre d'iceux, & luy en dõne louange à cause de sa iustice : ie portera y (dit elle) l'ire du Seigneur, pource que i'ay peché contre luy, iusqu'à ce qu'il iuge ma cause, & qu'il face mon iugemẽt, il me conduira à la lumiere, & verray sa iustice, & mon ennemie regardera, & confusion la couurira, laquelle me dit, où est le Seigneur tõ Dieu, mes yeux la regarderont, & sera bien

bien tost foulee en la bouë des rues. Michee. 7. Car où est la foy des promesses de l'Eternel, là est la patience & esperance de sa misericorde, qui fait que l'eglise se soustiẽt au milieu de ses afflictiõs & angoisses, persuadee du sentiment vif & esprouué de la bonté du Pere celeste, qu'il adoucira son ire & son courroux pour l'amour qu'il porte au salut de son peuple. Mais il y a encores vne autre cause que celle des pechez, pour laquelle Dieu veut que les siẽs soyẽt durement exercez en ce monde, car, fut-ce pour ses pechez que Ioseph fut ietté en prison? Dauid aussi fut-il ainsi persecuté, assiegé, & enuironné tant de fois par Saul, errãt & vagabõt parmy les estran

gers, auec vn regret, & destresse extreme, pour fautes qu'il eust commises? Mais oyons ce que luy-mesme en proteste, & notamment au Psalme 7.

Si mal pour mal i'ay voulu faire
A cest ingrat, mais au contraire, &c.

Et puis apres.

Iuge moy en mon equité
Et selon mon integrité.

Item au Psaume 18.

Or m'a rendu selon mon equité
Et de mes mains selon la pureté.

Autant en faut il dire de Iob, duquel l'Escriture ren tesmoignage, qu'en toutes les aduersitez qui luy suruinrent, il ne pecha iamais, & n'attribua rien de desraisonnable à Dieu. Nous pouuons donc conclure

clure de là que ce n'est pas touſ-
iours pour leurs pechez que les fi-
deles ſont affligez, mais qu'il y a
vne autre cauſe proche, aſcauoir,
afin d'examiner & eſprouuer leur
foy, à ce qu'elle produiſe les fruits
de patience. Tenez(dit S.Iaques)
pour vne parfaite ioye quãd vous
cherrez en diuerſes afflictions. Sei
gneur (diſoit Iſaie) ils t'ont viſité
en angoiſſe, ta diſcipline les a fait
crier en plainte. Car le Seigneur
ne veut pas que la foy & inuoca-
tiõ ſe refroidiſſent en ceux qui luy
appartiennent, par leur laſcheté,
exces & debordement de vie. c'eſt
dõc la raiſon pour laquelle il cha
ſtie ceux qu'il aime, Apocal. 3. Il
fouëtte tout enfant qu'il aduouë:
il nous chaſtie pour noſtre profit,

afin que nous soyons participans de sa sainctcté, Heb. 12.

Il y a plus, c'est que Dieu produisant en ce monde, comme sur vn theatre vn grand nombre de fideles tesmoins de sa verité celeste, contre le peché, blaspheme, incredulité & idolatrie abominable des hommes, permet qu'ils soyent affligez par les meschās, voire mesme massacrez, pour la confession de ceste doctrine celeste. Car pourquoy fust ce que Cain tua son frere? Pourquoy le tyran Manassé fit il scier si cruellemēt le Prophete Isaie? Pourquoy Apryes massacra-il Ieremie? Pourquoy les Pontifes meurtrirent-ils Zacharie entre le temple & l'autel? Pourquoy Herodes fit il decoler S. Iean Baptiste?

ptiſte? Mais pourquoy (ô ville bou relle) as tu maſſacré vne infinité de perſonnes innocentes de toute qualité, & as induit les autres en ce miſerable Royaume à faire de meſme à ton exemple? Car ſi tels maſſacres, miſeres, & calamitez e-ſtoyent ſeulement les peines des pechez, pourquoy l'Egliſe de Dieu ſeroit-elle traitee de telle façõ, & toy cependant qui és l'eſgout de toutes les immundices de la France, la cauerne & retraitte des plus grans brigãs qui furent iamais au monde, demeurerois tu à ton aiſe regardãt de pres & de loin les tourmens & afflictions des gẽs de bien que tu fais maſſacrer pour la confeſſion du Fils de Dieu? Ce n'eſt donc point à cauſe de leur pechez

qu'ils endurent telles peines, mais pour le tesmoignage qu'ils rendẽt à la verité de Dieu, cõtre la maudite idolatrie, en quoy ils montrẽt quand ils preferent la doctrine de l'Euangile à leur propre vie, que c'est vrayement & à bon escient.

Qu'il est vn Dieu qui iuge icy
Les bons & les mauuais aussi.

Et que la verité de l'Euãgile n'est pas vne fable, ainsi que l'vn de tes Papes abominables a esté si puamment impudent que d'auoir desgorgé tel blaspheme, ces martyrs dy-ie tesmoignent en leur mort qu'il y a vne autre vie & iugemẽt, ou il faudra (ville massacreuse) que tu passes condamnation, & rendes conte de tant de sang innocẽt que tu as respandu.

Car

Car puis que Dieu a permis que par Neron tyran tres-cruel & horrible, S. Paul ait esté tué ores qu'il l'eust tant aimé, & tellement orné de ses graces, comme de luy auoir dõné puissance de reuoquer en son nom plusieurs persõnes de mort à vie: il faut bien croire qu'il reste vn autre iugement, ou l'innocence de Paul sera recognuë & recõpensee, mais la felonnie & cruauté de Neron condamnee eternellement. Ainsi pouuons nous conclurre de tous les autres, qui ont esté massacrez pour le tesmoignage de Iesus: soit qu'ils ayent esté autrement accablez par la violence des armes en guerre ouuerte contre les ennemis de la doctrine Chrestienne. Car ce n'est pas

le lieu, ou le genre de ſupplice, qui fait le martyre, mais la cauſe: parquoy tous ceux qui pour la verité du ſeruice de Dieu ſouſtiennent contre le diable, & les autres aduerſaires de pieté, & combatent iuſqu'à la mort, ſont proprement martyrs de ceſte doctrine, qu'ils ſeellẽt par l'effuſion de leur ſang. Qui eſt-ce dõc qui oſera blaſmer la conſtance & vertu de tels perſonnages, qui, quãd il eſt queſtion de la gloire de Dieu, aimẽt mieux perdre la vie, & à plus forte raiſon tout ce qui eſt pour icelle, comme ſont generalement toutes les commoditez de ce monde, que de conſentir & permettre entant qu'en eux eſt, que la gloire de Dieu ſoit foulee par les meſchans, pour laquelle

quelle ils ſcauent qu'ils ont eſté creez & mis au monde? Que ſi en toutes nations & en tous ſiecles ont eſté louez ceux qui pour le ſalut & conſeruation de leur pays & Republiques, ont employé tous leurs moyens & deuoué leur propre vie: qui eſtce qui condamnera maintenant ceux, qui voyans diſſiper le bien de l'Eſtat, forcer & violenter tout droit diuin & humain, ſupprimer l'Euangile de Chriſt, dreſſer des ligues pour acheuer de meurtrir & tuer par tout ce Royaume ceux qui font profeſſiõ de ſeruir à Dieu ſelon les loix & commandemens, qui eſt-ce dy-ie qui cõdamnera ceux qui d'vne telle ſainƈte conſtance & reſolution ſe ſont armez, & armeront pour

s'oppoſer à telle cruauté & barbarie ? il ne s'en trouuera point comme ie penſe, ſinon ceux auſquels le Dieu de ce monde ayant creué les yeux, ne peuuent rien voir, ne rien gouſter, que ce qui eſt terrien, qui ſont tellement endiablez pour le ſeruice de leur vêtre, que deſpouillez de toute humanité, ils voudroyent volontiers faire la guerre contre le ciel, & l'eſcaler afin d'y aller debouter Dieu de ſō throne, que ſi nous voulons plus viuement contempler les mœurs & naturels de ces mōſtres d'hommes, nous le verrons en la perſonne de ce cruel Polypheme Roy de Sicyle, que les deux plus celebres Poëtes de la Grece Homere & Euripide font parler quaſi en ce-

ſte

ste façon.

Les grandeurs, les honneurs, les ri-
chesses aussi,
Sont le Dieu que chacun cerche en
ce monde icy
Des hommes plus rusez. Ce qui est
d'auantage
N'est qu'aux poures niais vn ap-
past de langage
De tous ces beaux discours du ciel,
du feu, de l'air,
Du centre de la terre, & de la hau-
te mer.
Ie n'ay qu'vn seul plaisir au fruict
de ceste terre,
Où ie depite Dieu & luy & son ton
nerre.
Qu'ay-ie affaire de luy, de son ciel,
de sa loy?
Y a il aucun Dieu qui soit plus

grand que moy?
Qu'il face de ſon ciel que l'eau ſur
moy degoutte,
N'ay-ie pas pour logis ma grande
& forte voute?
Soit que d'une guilee il me vueille
tremper,
Soit qu'il face ſur moy force greſle
tomber,
Il ne me bleſſe riẽ, ie ne m'en fay que
rire,
Car dedãs mon chaſteau ſoudain ie
me retire:
Où viuant plaiſamment ie gauſſe
tout le iour,
A me moquer de luy, ou, a faire l'a-
mour.
Où i'eſchauffe le cœur de ma haute
poictrine
De quelque bon brouet d'vne ſoueſ-

ue cuisine,
Oeilladant deuant moy le meilleur,
le plus beau,
Soit d'vn agneau rosti, ou soit d'vn
ieune veau,
Soit de quelque chapon, ou d'autre
gibier, ore
En me ruant soudain sur luy ie le
deuore.
Puis ayant la boison du tout à mon
souhait
Ie me mouille au dedans de doux &
fort bon laict,
Que si i'oy Iupiter tonner dessus ma
teste
Ie say bien cõme luy faire telle tem-
peste.
Mais si voler sur moy vient vn vẽt
d'Aquilon,
Vent asprement piquant, roidis-

ſant & felon,
D'vn ſouffle redoublé à force & groſſe haleine
Pour couurir & blanchir d'vne neige la plaine:
Qu'ay ie affaire de luy, ie ne ſors point dehors
De belles douces peaux ie me couure le corps,
Et pres d'vn beau clair feu repoſãt auſſi n'ay-ie
Cure du vent mordant, ne de la froide neige:
Quant au reſte, il faut bien que la terre à foiſon
M'apporte vueille ou non force fruicts en ſaiſon
Pour nourrir mes troupeaux, qu'à autre ie n'immole
Qu'au plaiſir de mon ventre, & de

ma pance molle.
Le plus grand de mes dieux est l'vnique plaisir,
Que ie pren au manger, & boire à mon desir.
Aussi est-ce le Dieu, & le seul bien en somme,
Que cerche le mondain, le prudent & sage homme.
De ne se soucier, voire d'aucune loy:
Qui nous peut chagriner, & nous mettre en esmoy.
Aussi ay-ie pieça debouté de viftesse,
Ceux qui mettoyent icy les humains en destresse
Par leurs diuerses loix: car tant que ie seray,
En liesse & plaisir à iamais ie viuray.

Voila quelle eſt la deuotion de ceux qui cōdamnent auiourd'huy la cauſe des enfans de Dieu,& cōbien qu'ils ne fecent telle proteſtation, ſi eſt ce que par leurs fruicts ils mōtrent aſſez que la crainte de Dieu n'a aucune uigueur en leur cœur, pource qu'il ſe delectent tellement en leurs meſchācetez, que iaçoit qu'ils en ſoyent execrables à tous, toutesfois ils s'entretiennent en leur opiniaſtreté, & tant s'en faut qu'ils ſe repentent & deplaiſent de leur malice & impidté, qu'ils prennent plaiſir ayans effacé & aboly de leur cœur toute diſcretion & difference de biē & de mal, d'honneſteté & turpitude. Vray eſt que c'eſt de l'abondance du cœur que la bouche parle, mais

ores

ores que la bouche se taise, & que la main face, le fait ne sera-il point autant & plus que la parole? Mais ie vous prie, que peut auoir dit ou fait ce Polypheme, & les autres Cyclopes Sicyliens, que ces abominables ennemis de Dieu & de son Eglise n'ayēt fait & d'auātage?

Mais il y aura icy des moyenneurs qui voudrōt dire que le mal estoit assopy, il n'estoit pas besoin de le reueillier, voire mais à quelle fin auoyent ils estāché le cours de leurs fureurs enragees? appellez vous mal assiopy quand il se couue & fume plus pernicieux que iamais? car où est l'homme remarqué de crainte de Dieu, & d'aymer le plublic, qui ait osé se presenter pour se pleindre de l'iniusti

ce,extorsion & generalement de tant de violences qui ruinent le pays? Les liures que lon a publiez pour remontrer aux Estats le biẽ de la paix, & le besoin de reformer vn Royaume à bon escient, de quoy ont ils seruy sinon d'augmenter & enaigrir le mal d'auantage? Ie cõfesse bien que si les choses estoyent entieres , que le Roy fust accompagné de sa Maiesté, ie veux dire, que les Princes & vrays Conseilliers de la Couronne fussent remis en leurs reng & liberté, que la iustice fust establie, que le peuple fust assemblé, le seruice de Dieu maintenu: lors il n'y a doute que qui s'armeroit seroit vrayement perduelle, car il s'armeroit cõtre la Courõne, & consequemment

ment contre le Roy. Mais quand on voit le renuerſemẽt des Eſtats, toute iuſtice oppreſſee ſous le nõ du Roy, Dieu blaſphemé & ſon vray ſeruice ſupprimé, dira-on que s'armer contre cela ſoit s'armer contre la Couronne? Que ferons nous donc contre tant de deſloyautez, perfidies, trahiſons, laſchetez, entrepriſes deſcouuertes, meurtres, ſaccagemens, violemẽs de femmes, & tant de mal-heuretez execrables commiſes, ſouffertes, louees, honorees & couronnees? pour la moidre deſquelles on a iugé de tout temps, vn renuerſement de Royaume bien fondé: tãt s'en faut que toutes enſemble ne ſoyent bon fondemẽt pour vne defenſe, que iamais homme

non passionné (comme de nostre temps les estrãgers en font foy, & la posterité le fera encores plus) ne le trouuera mauuais. Car, si la nature mesme accorde au plus miserable de se defendre quand il est assailly: qui peut douter que cela ne soit grandement approuué en tant de Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, & tant d'autres vertueux citoyens & suiects de ceste Couronne, contre tous droicts, libertez, priuileges, frãchises, assaillis, enuironnez, assiegez, & tenus cõme par le pied, iusques à ce que lon ait moyen de les massacrer aisement, comme on a fait vne partie d'eux cy deuãt. Est ce pas dõc vne grande impudence & calomnie en ceux qui disent que les af-

fligez

fligez de telle sorte, quand ils leuent seulement les mains au deuãt des coups de la rage & felõnie de ces mutins, veulẽt s'emparer de la Couronne du Roy? Car si la Couronne est l'authorité de la iustice mesme en la personne du Roy, à l'vtilité publique, pour le salut & conseruation de la Monarchie & communauté, que nous appellons proprement Maiesté, qui est-ce donc à vray dire qui veut s'emparer de la Couronne, sinon celuy qui la rend ridicule, non seulemẽt en se moquant des edicts, status & ordonnances procedees du vray & naturel conseil d'icelle, publiees de l'authorité de la mesme Maiesté Royale, selon l'auis & requeste des Estats legitimement assem-

blez: mais qui veut aussi forcer le peuple pour l'assuiectir au plaisir d'vne tyrannie effrenee, au grand mespris de Dieu, renuersemẽt de toute equité & iustice, & à la confession de toute bõne police. Certes il n'y a personne qui puisse ignorer que cela ne se soit fait, & ne se face encores auiourd'huy par ceux qui ne tiennent aucune loy, qui veulẽt mesurer toutes choses selon leur puissance & volõté desordonnee, sinon celuy qui le veut ignorer.

Puis que l'authorité du Roy est l'authorité de la iustice establie, celuy qui renuerse la iustice, n'est ce pas luy mesme qui rẽuerse l'authorité du Roy, & par consequẽt n'est-il pas à bon droit tenu pour

ennemy du Roy & de la Couronne? mais au contraire, celuy qui en tous & par tout s'est soumis pour obeyr à l'establissement de la iustice, y r'aportant toutes ses actions, si vn tel ne se treuue fidele seruiteur de la Courōne, qui est ce qui le pourra estre? Et qu'est ce qu'on pourroit alleguer cōtre les oppressez, qu'ils n'ayent fait leur devoir. Aussi tost qu'on leur a promis de releuer la iustice abbatue, on a voulu qu'ils se soyēt desarmez, ne l'ont-ils pas fait? Qu'ils se retirassent en leurs maisons, y ont-ils desobey? On a voulu qu'ils licentiassent leur armee, ne l'ont-ils pas fait promptement? Qui en a veu vn seul par les champs, sinon les corps de ceux que ces execrables

parricides ont desloyaumẽt tuez, lors qu'ils se retiroyent en leurs maisons? On a demandé qu'ils fissent retirer leur secours estrãger, ce qui a esté aussi tost fait & executé.

On a fait vn bel edict, & promis merueilles. Mais au lieu de couurir par equitables deportemẽs les massacres, trahisons & impietez precedentes, depuis vn an de quelles meschancetez ne s'est-on auisé, & qu'oublie on encores a remuer auiourd'huy pour amener le Royaume à sa totale ruine? Nous sauõs que le Roy, (quelque leçon qu'on luy ait fait recorder, pour auoir quelque cõtenance, & ne s'exposer pas en risee, s'il estoit muet apres tant de cõquestes, victoires

ctoires & voyages, dõt ses flateurs l'enyurent ordinairemẽt, & le plus ineptement du monde) ne sent en sorte que ce soit le danger ou lon le fait entrer. Et quād il seroit si mal heureux que de le voir & vouloir de son propre & seul mouuement: si est-ce que sa volonté entãt qu'il est Roy ne peut & ne doit estre autre que iuste & raisonnable. Il faut donc conclurre de là, qu'autant de testes qui sont lors pres de sa personne, & qui luy conseillent de faucer sa foy en rõpant ses edicts qu'il appelle irreuocables, Roy sont autãt de tyrans, de rebelles & perduelles, qui ont cerché par là & cerchent encores aujourd'huy à r'enuerser l'Estat & honneur de la Courõne, en la rui-

ne & destruction du peuple. Ceux donc qui s'armēt pour s'opposer à tels tumultes & rauages, pourroyēt ils estre iugez rebelles? Mais à qui seroit ce? contre le Roy? Il n'y a point d'apparence, car, c'est vne regle infallible, ou les principales parties defaillēt que le corps y est manque, comme pour exemple, dirōs nous que ce soit le corps d'vn hōme, quand la teste les bras & les iambes n'y sont pas, cela ne se peut dire. Nous ne pouuōs aussi non plus dire que la Maiesté du Roy soit de ce costé-là, ou nous voyons la iustice & la foy estre exilee & bānie, où les Pairs, tuteurs & protecteurs de la patrie y sont interdits. Puis donc que l'iniustice & la violence, qui sont les capi-
taux

taux & mortels ennemis de la Mo narchie, du bien de la Couronne, & consequemmẽt du Roy, se trou uent la part de ceux qui sous le nõ du Roy ont espandu tant de sang en France & veulent continuer, il est tout euident que ceux qui s'op posent à telles pestes doiuẽt estre reputez & tenus pour vrays & fi- deles seruiteurs de la Maiesté Roy ale, comme aussi ils le sont à la ve rité: & de fait la cause pourquoy les ennemis les declairent crimi- nels de lese Maiesté à deux chefs, le premier, pource qu'ils croyent en Dieu, qu'ayans leur conscience formee de foy, d'esperance & de crainte de Dieu, ne peuuent, ne doiuent adherer, ne consentir aux impietez, blaspheme, idolatries,

ſuperſtitions, menſonges, impo-ſtures, trahiſons, paillardiſes, y-urongneries, meurtres, rauiſſe-mens, maſſacres & autres telles meſchancetez, dont ce miſerable pays eſt ſi chargé qu'il gemit & tombe ſous le faix. L'autre pour-ce qu'ils ne veulent attẽdre & en-durer qu'õ leur alle couper la gor-ge en leurs maiſons.

S'il eſt donc ainſi que les Prin-ces, Seigneurs, Gentils hommes, & autres fidelles & bõs ſuiects de ceſte Monarchie, s'armans pour la Couronne, & conſequemment pour le Roy, ayent fait aſſez de preuue qu'ils ne cerchẽt leur gran-deur, & encores moins la ruine du Roy & du Royaume: & au cõn-traire que leurs ennemis ſoyent

perduel-

perduelles & ennemis du public, cruels, sanguinaires, possedé d'vn esprit d'ambition & d'auarice, blasphemateurs, contempteurs & moqueurs de Dieu tout manifestement, perfides, traistres & desloyaux, & comme dit l'Apostre ne tenans rien de ce qu'ils ont accordé, sans affection naturelle, gens qui iamais ne se r'appaisent, sans misericorde aucune, cerchās en la ruine du Roy & du Royaume & de tout ce poure peuple miserable & calamiteux, le moyē d'establir leur tyrannie desbordée & intolerable : si par tant de bons, forts & inexpugnables argumens, tirez de toute droiture & equité, si à l'exemple de nos ancestres nous sommes induits & persua-

dez de recourir à ce moyen extreme de nous defendre contre vne telle rage & tyrannie effrenee: qui est ce qui doutera plus que non seulement nous f*ions bien, obe issans à ce que Dieu & la nature nous enseignent & commandent, estans esmeus par les iustes pleurs & gemissemens de la patrie, par la charité de nos freres, & la haine des ennemis de Dieu: si dy-ie no' faisons non seulement ce qui est raisonnable, mais aussi qui seroit execrable s'il estoit oublié & delaissé, car (cōme nous auons monstré) ceux qui font le tort & l'iniure, ne sont point seulement iniustes, mais aussi le sont ceux qui delaissent & abandonnent les affligez, ausquels de droit diuin & naturel

turel

turel ils ſont obligez & tenus de donner ſecours & aſſiſtance. Il eſt vray qu'en vne ſi bõne cauſe nous ſommes ſi peu, ie ne dy pas recom penſez, mais reconus de noſtre Roy, auquel nous faiſons auec ſi grandes pertes & dangers ſeruice tant à propos, qu'il n'eſt poſſible de s'employer en temps plus neceſſaire. Et d'autre part les calami tez de noſtre patrie ſont ſi grãdes, deſquelles nous ſommes non ſeulement protecteurs, mais auſſi en partie autheurs, quoy que ce ſoit cõtre noſtre volonté. Toutesfois puis que Dieu nous a fait ceſte gra ce de nous propoſer ſon ſeruice, & le repos du pays, pour uoſtre but principal, nous viurons en ceſte eſperãce, que ſa Maieſté mieux

conseillee, rendra tesmoignage, si-
non à nous, au moins à nos enfãs,
d'vne vraye & parfaite obeissan-
ce. Et quãt au pays, apres que nous
aurons pleurez ses miseres auec
luy, nous nous asseurons, que le
tesmoignage qui nous sera rendu
par luy cy apres, ne sera poĩt moin
dre que celuy que rendit Athenes
à Trasibulus, comme aussi Rome
au premier Brutus, & s'il s'en trou
ue autres qui ayent iamais esté
nommez par leurs peuples peres
de la patrie. Quoy qu'il en soit,
marchons courageusement en ce
chemin, nous ne pouuõs que nous
n'aquerions vne belle mort, loan-
ge immortelle enuers les hõmes,
& gloire enuers Dieu. Car cõme
dit Homere, en l'Iliade 11.

Defendre

Defendre le pays d'vn vertueux
courage
C'est vn heur asseuré, c'est vn tres bon presage.

Comme au contraire ayant failly en vne si bonne, si saincte, si iuste & tant necessaire entreprise, nous serions à bon droit iugez indignes de porter le tiltre de François, de Gentil-hôme & de Chrestien, voire serions condamnables par les Payens mesmes, qui pour l'amour, pieté & charité grande & vrayement naturelle qu'els portoyent à leur patrie, ont esté si soucieux du bien, salut & conseruation d'icelle, qu'ils n'y ont espargné leurs biens, moyens & propres vies: comme nous lisons de Brutus, des deux Decius, Trasibu-

lus, Codrus, & d'vne infinité d'autres, à l'exẽple desquels, au moins deurions nous apprendre en quelle estime tout hõme de bien doit auoir sa patrie, & combien il doit tenir cher le snlut & defense d'icelle, comme en parle Euripide poëte tres-excellent, en la personne de Cassandre fille de Priam, Roy de Troye, quasi en ceste façõ.

L'homme sage de cœur, d'esprit & d'ame entiere
Doit auoir en horreur tovte esmeute guerriere.
Mais si pour le pays on voit qu'il soit besoin
De venir au combat il faut ietter au loing.
Toute crainte & frayeur, ou si on pert la vie

Elle reuit apres en honneur sans enuie.
Mais celuy qu'ō y void estre lasche & couard
Cuidant sauuer sa vie il n'a ne los, ne part
A l'honneur immortel, ains viuant, à toute heure
Il meurt comme vn poltron, quelque part qu'il demeure.

FIN.



